

Faculté de droit et de criminologie

L'influence de l'apparence et de l'habitus de classe dans le jugement pénal.

Étude expérimentale des biais cognitifs dans la perception de la culpabilité et de la peine chez de futurs acteurs de la justice.

NOM et Prénom de l'étudiante : PARQUET Coralie

Promoteur : VESENTINI Frédéric

Année académique 2025-2026

Master en criminologie à finalité spécialisée : Criminologie de l'intervention

Plagiat et erreur méthodologique grave

Le plagiat, fût-il de texte non soumis à droit d'auteur, entraîne l'application de la section 7 des articles 107 à 114 du règlement général des études et des examens.

Le plagiat consiste à utiliser des idées, un texte ou une œuvre, même partiellement, sans en mentionner précisément le nom de l'auteur et la source au moment et à l'endroit exact de chaque utilisation*.

En outre, la reproduction littérale de passages d'une œuvre sans les placer entre guillemets, quand bien même l'auteur et la source de cette œuvre seraient mentionnés, constitue une erreur méthodologique grave pouvant entraîner l'échec.

* A ce sujet, voy. notamment <http://www.uclouvain.be/plagiat>.

Engagement d'intégrité – Travaux écrits et mémoires d'étudiant.e.s

Je reconnais avoir pris connaissance des règles d'or de l'honnêteté intellectuelle ainsi que des Lignes directrices sur l'usage responsable des outils d'intelligence artificielle de l'UCLouvain (disponibles sur le site www.uclouvain.be/drt - page "règlements") et je m'engage à respecter les valeurs d'intégrité et d'honnêteté qui fondent les règles et recommandations adoptées au sein de la communauté universitaire.

En particulier :

Engagement sur l'authenticité de mon mémoire/travail écrit

- Je déclare sur l'honneur que j'ai préparé et rédigé moi-même ce mémoire/travail écrit.

Reconnaissance du plagiat comme faute

- Je suis conscient·e que le plagiat consiste à réutiliser d'autres documents et sources, même partiellement, sans mentionner le nom de l'auteur ni/ou de la source. Reproduire littéralement des passages d'un autre document, éventuellement traduits, sans les placer entre guillemets, même si l'auteur et la source de cette œuvre sont mentionnés, constitue également un plagiat.
- Je reconnais que le plagiat constitue une faute grave qui entraîne l'application de la section 7 des articles 87 à 90 du Règlement général des études et des examens (RGEE).
- Je m'engage à ce que mon mémoire/travail ne constitue pas une reprise, même partielle, d'un autre document publié ou non, attribué à une personne ou anonyme.

Engagement à citer mes sources

- Je m'engage à attribuer à leur(s) auteur(s) toutes les idées, informations, données sur lesquelles je m'appuie. Je m'engage à référencer tous les emprunts intégrés au mémoire/travail (sous la forme de phrases, graphes, cartes, schémas, tableaux, etc.). Les références (par exemple, en note de bas de page) sont conformes aux exigences académiques et scientifiques (telles que présentées dans les cours de méthodologie, les séances de formation liées au Séminaire d'accompagnement des mémoires en Master et les guides de citation).

Engagement quant à l'usage d'outils d'intelligence artificielle (IA) générative

- Je m'engage à utiliser les outils d'IA générative, en particulier les générateurs de textes, de manière responsable, comme complément de mon apprentissage et sans chercher à contourner les exigences académiques.
- Je m'engage à respecter les Lignes directrices relatives à l'usage responsable de l'IA générative. Elles m'obligent notamment à référencer adéquatement les outils d'IA lorsque je reprends de manière littérale les contenus qu'ils ont générés. En revanche, certains usages de ces outils, par exemple comme assistant linguistique (pour corriger l'orthographe, la syntaxe ou le style), ne doivent pas être mentionnés.
- Je suis conscient·e que les contenus générés par ces outils d'IA ne reflètent pas nécessairement les faits/sources et je m'engage donc à toujours vérifier l'exactitude de ces contenus dans une démarche scientifique.
- Je m'engage à respecter toutes les consignes spécifiques pour le travail/mémoire, ainsi que les exigences de transparence et de documentation du processus ayant abouti au travail/mémoire, notamment en sauvegardant les conversations avec ces outils d'IA.
- Je m'engage à fournir, sur demande, des explications sur la manière dont j'ai utilisé ces outils.
- Je reconnais que le non-respect de ces exigences et de l'intégrité académique peut constituer un abus et être considéré comme une irrégularité au titre des articles 107 et suivants du RGEE et entraîner des sanctions telles que prévues aux articles 111 et suivants du RGEE.

REMERCIEMENTS

Ce mémoire marque la fin de mon parcours universitaire, une étape déterminante remplie de connaissances et d'expériences qui me seront très précieuses pour la suite de mon parcours professionnel.

Tout d'abord, je tiens à remercier mon promoteur, Monsieur Vesentini, pour ses précieux conseils, ses remarques constructives et le temps consacré à l'élaboration de ce mémoire.

Je souhaite remercier Monsieur Galoul pour les ateliers de préparation du mémoire et pour son investissement lors de nos différentes discussions.

Un merci tout particulier à ma meilleure amie, Vicky Elsen, pour son soutien et son implication, ainsi que pour son dévouement qui m'a permis de construire le fil rouge de ce mémoire.

Un grand merci à ma maman, Stéphanie de Meeûs, qui m'a soutenue et encouragée durant ce long chemin et qui m'a aiguillée lors des phases de doute. Je la remercie d'autant plus pour la relecture essentielle à la qualité de ce travail.

Je tiens également à remercier toutes les personnes qui, de près ou de loin, ont contribué à la réalisation de ce mémoire. Je pense notamment à toutes les personnes qui ont répondu à mon questionnaire, sans lesquelles cette étude n'aurait pas pu voir le jour.

Enfin, je tiens à remercier le jury pour l'attention et l'intérêt qu'il porte à mon mémoire.

Table des matières

INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	1
PREMIÈRE PARTIE : CADRE THÉORIQUE ET REVUE DE LA LITTÉRATURE.....	5
1. PERSPECTIVE HISTORIQUE.....	6
1.1. <i>Physiognomonie de Lavater</i>	6
1.2. <i>Phrénologie de Gall</i>	7
1.3. <i>L'anthropologie criminelle de Lombroso</i>	9
2. MÉCANISMES PSYCHOSOCIAUX ET COGNITIFS	11
2.1. <i>L'impact des premières impressions</i>	11
2.1.1. L'effet de halo	11
2.1.2. L'effet de corne	13
2.2. <i>L'apparence physique comme facteur d'exclusion sociale : le lookisme</i>	14
3. APPROCHE SOCIOLOGIQUE	16
3.1. <i>Le corps comme marqueur social</i>	16
3.1.1. L'habitus	16
3.1.2. L'hexis corporelle	20
3.2. <i>De la distance sociale aux inégalités pénales</i>	21
3.2.1. Le capital culturel.....	21
3.2.2. L'homophilie et le biais pro-endogroupe.....	22
3.2.3. La justice de classe.....	23
3.3. <i>La construction sociale de la délinquance</i>	23
3.3.1. La stigmatisation	23
3.3.2. La théorie de l'étiquetage.....	24
4. L'IMPARTIALITÉ JUDICIAIRE FACE AUX BIAIS EXTRA-JURIDIQUES	25
DEUXIÈME PARTIE : ANALYSE EMPIRIQUE	27
1. CONSTRUCTION DE LA RECHERCHE.....	28
1.1. <i>La problématique</i>	28
1.2. <i>Développement de la question de recherche</i>	29
1.3. <i>Hypothèses de recherche</i>	30
2. MÉTHODOLOGIE DE RECHERCHE.....	30
2.1. <i>Choix d'une approche quantitative</i>	31
2.2. <i>Type de recherche</i>	32
3. POPULATION ET ÉCHANTILLONNAGE.....	32
3.1. <i>Population cible</i>	32
3.2. <i>Recrutement</i>	33
3.3. <i>Critères d'inclusion et d'exclusion</i>	34
4. INSTRUMENT DE COLLECTE DES DONNÉES.....	34
4.1. <i>Construction générale du questionnaire</i>	34
4.2. <i>Structure du questionnaire</i>	35
4.3. <i>Échelles de mesure</i>	36
4.4. <i>Déroulement de la collecte des données</i>	36
5. ANALYSES ET RÉSULTATS STATISTIQUES	37
5.1. <i>Description des variables</i>	37
5.2. <i>Analyses comparatives</i>	39
5.2.1. Première étude de cas : Le vol par distraction.....	39
5.2.1.1. Évaluation de la culpabilité.....	39
5.2.1.2. Perception de la préméditation de l'acte	40
5.2.1.3. Appréciation de la sincérité du suspect.....	42
5.2.1.4. Évaluation de la gravité de l'infraction.....	43
5.2.1.5. Détermination de la sanction pénale	44
5.2.1.6. Estimation du risque de récidive	45
5.2.2. Deuxième étude de cas : L'homicide involontaire	46
5.2.2.1. Évaluation de l'indice de dangerosité	46
5.2.2.2. Perception de la sincérité des regrets	47
5.2.2.3. Crédibilité accordée aux déclarations de l'auteur	48
5.2.2.4. Cohérence perçue entre l'acte et la personnalité.....	49

5.2.2.5.	Attribution de la responsabilité et de la conscience	50
5.2.2.6.	Sévérité de la sanction pénale	51
5.2.2.7.	Estimation du risque de récidive	52
5.3.	<i>Croisements des variables et vérifications des hypothèses</i>	53
5.3.1.	Influence de l'habitus sur la présomption de culpabilité	53
5.3.1.1.	Influence de l'origine sociale sur la perception de la culpabilité	53
5.3.1.2.	Influence du domaine d'intérêt sur la perception de la culpabilité.....	55
5.3.2.	Influence de l'habitus sur la sévérité de la peine	56
5.3.2.1.	Influence du domaine d'intérêt sur la sévérité de la peine	56
5.3.3.	Impact du positionnement politique	57
5.3.3.1.	Influence du positionnement politique sur la sévérité de la peine.....	57
5.3.3.2.	Influence du positionnement politique sur la culpabilité du suspect.....	60
6.	LIMITES ET BIAIS	61
6.1.	<i>Biais d'échantillonnage et de représentativité</i>	61
6.2.	<i>Limites du plan expérimental inter-sujets</i>	61
6.3.	<i>La limite d'une étude statistique face à la réalité judiciaire</i>	62
7.	CONCLUSION ANALYTIQUE	63
	CONCLUSION GÉNÉRALE	67
	BIBLIOGRAPHIE	69
	ANNEXES	75

INTRODUCTION GÉNÉRALE

La justice, ce mot si impressionnant et connu de tous comme symbole d'équité, d'impartialité et de neutralité, est représentée par la déesse de la justice Thémis avec les yeux bandés comme signe sacré de l'impartialité, aveugle aux différences de statut, de richesse ou d'origine, garantissant une justice pour tous, égaux devant la loi¹. Pourtant, au sein même du tribunal se manifestent de nombreux biais qui entachent cette impartialité judiciaire. Dès les premiers pas, avant même que le procès ne débute, un premier jugement s'opère inconsciemment et silencieusement : celui de l'apparence.

L'apparence, cette première impression qui scelle le sort des relations humaines avant même que les premiers mots ne soient prononcés, ce miroir de nous-mêmes qui fait primer le paraître au détriment du réel. L'apparence est prédominante dans notre société, souvent inconsciente, elle dicte nos conduites, nos choix et nos perceptions. Qu'elle soit consciente ou non, l'apparence s'immisce dans notre quotidien et condamne inéluctablement le destin de bon nombre d'interactions sociales. Elle constitue l'une des premières sources d'information avant même qu'une personne ne s'exprime. Sa tenue vestimentaire, sa posture, sa coiffure ou d'autres caractéristiques visibles peuvent contribuer à la formation d'une première impression. Les recherches en psychologie sociale consacrées à l'effet de halo montrent notamment qu'une impression générale positive ou négative peut influencer l'évaluation de caractéristiques plus particulières, comme l'honnêteté, la sincérité ou la dangerosité d'un individu². Ces mécanismes soulèvent une difficulté particulière lorsqu'ils interviennent dans la sphère judiciaire, où l'évaluation devrait porter prioritairement sur les faits reprochés.

Initialement physique, l'apparence se révèle à travers nos traits physiques tels que la peau, la coiffure, le sexe, le poids, l'ethnie, les tatouages, le style vestimentaire, mais aussi par notre gestuelle, nos mimiques et des attitudes plus insidieuses qui laissent entrevoir un bout de notre éducation ou de notre classe sociale. L'apparence ne se

¹ MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT DU VAL DE SEINE, « Les symboles de la justice », Syndicat Mixte de la Maison de la Justice et du Droit du Val de Seine, *s.d.*, consulté le 4 août 2026, disponible sur www.mjd-valdeseine.fr.

² E. L. THORNDIKE, « A Constant Error in Psychological Ratings », *Journal of Applied Psychology*, vol.4, n°1, Massachusetts, APA, 1920, p. 25 à 29. Et K. K. DION, *et al.*, « What Is Beautiful Is Good », *Journal of Personality and Social Psychology*, vol. 24, n° 3, Washington, APA, 1972, p. 285 à 290.

réduit pas uniquement à l'attractivité physique. Elle peut également révéler certains marqueurs associés à une certaine position sociale spécifique. Les notions d'*habitus* et d'*hexis* corporelle développées par Pierre Bourdieu permettent d'étudier par quel cheminement s'inscrivent les goûts, le langage, les vêtements, les attitudes et les manières de se présenter³. Ces marqueurs sociaux ne révèlent pas systématiquement l'appartenance sociale d'une personne, mais ils peuvent conduire les individus à lui attribuer une identité sociale, un statut ou certaines caractéristiques morales. Si ces effets cognitifs construisent nos relations sociales, leur présence dans la sphère judiciaire soulève de nombreuses questions éthiques et juridiques. Bien que l'impact de l'apparence soit une évidence dans le monde qui nous entoure, qu'en est-il de son influence au regard de la sphère pénale, là où la justice prône l'égalité et l'impartialité comme fondements du droit. Dès lors, il est légitime de se demander si l'apparence a de réelles conséquences sur les décisions rendues par les magistrats de la justice.

Au-delà de l'impact significatif qui se crée quotidiennement dans la sphère sociale, cette catégorisation peut ensuite intervenir dans l'évaluation d'un suspect. Un profil associé à une classe favorisée peut être perçu comme plus familier, plus respectable ou plus conforme aux attentes sociales. À l'inverse, des signes associés à la précarité peuvent activer des stéréotypes relatifs à la déviance, à la dangerosité ou au risque de récidive. Les travaux consacrés à la stigmatisation et à l'étiquetage montrent ainsi que la réaction sociale dépend non seulement du comportement observé, mais également de la manière dont son auteur est catégorisé⁴. Chaque individu perçoit le monde à travers des « lentilles » façonnées par son expérience, ses représentations et ses croyances, de sorte qu'un même comportement peut être interprété différemment selon la personne qui l'observe.

C'est à travers cette tension entre l'idéal d'une justice équitable et les biais psychosociaux de la nature humaine que s'intéresse ce mémoire en criminologie. Notre étude a pour objectif de découvrir de quelle manière un suspect peut se voir attribuer un jugement plus clément ou au contraire plus sévère en raison de multiples facteurs concomitants. L'intérêt est de mettre en lumière que l'apparence n'est pas un

³ P. BOURDIEU, *La Distinction. Critique sociale du jugement*, Paris, Éditions de Minuit, 1979. Et P. BOURDIEU, *Le Sens pratique*, Paris, Éditions de Minuit, 1980.

⁴ E. GOFFMAN, *Stigmate. Les usages sociaux des handicaps*, Paris, Éditions de Minuit, 1975. Et H. S. BECKER, *Outsiders. Études de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié, 1985.

simple atout physique, mais bien un marqueur social et identitaire capable d'influencer les décisions judiciaires. Notre question de recherche est donc la suivante : « Dans quelle mesure l'habitus d'un suspect influence-t-il la perception de sa culpabilité et la sévérité de la peine chez de futurs acteurs du système pénal ? ».

Pour y répondre, nous avons mis en lumière trois hypothèses centrales, estimant qu'à faits identiques, un suspect présentant un habitus de classe précarisé sera non seulement perçu comme davantage coupable, mais se verra également attribuer une peine plus sévère qu'un suspect présentant un habitus de classe favorisé. Nous supposons également que tant sur le degré de culpabilité que sur la sévérité de la peine, le positionnement politique jouera un rôle significatif auprès des futurs acteurs de la justice.

Afin de confronter ces hypothèses aux données empiriques, une étude quantitative a été réalisée en ligne auprès d'étudiants en droit et en criminologie. Cette population ne peut être assimilée à des magistrats en fonction ni à l'ensemble de l'opinion publique. Elle présente toutefois un intérêt particulier, étant donné que ces étudiants sont susceptibles d'exercer ultérieurement une profession juridique, criminologique ou judiciaire. Notre étude vise à observer si, à travers nos situations fictives, une différence de jugement est observable pour des faits strictement identiques, lorsque seuls les marqueurs sociaux attribués à nos profils de suspects diffèrent. Pour ce faire, l'échantillon comprend un total de deux cent trente-cinq participants après application des critères d'inclusion et d'exclusion. Ils ont ensuite été répartis en deux groupes distincts classés sur la base de leur mois de naissance. Cent vingt-huit personnes ont eu accès au questionnaire axé sur les profils de classe favorisée et cent sept personnes ont répondu au questionnaire axé sur les profils de classe précarisée. Chaque version comporte deux situations fictives dont les questions restent strictement les mêmes, interrogeant principalement les notions de culpabilité, de sincérité, de dangerosité, de récidive, ainsi que les sanctions qui leur semblent les plus appropriées au regard des différentes situations fictives présentées.

Ce mémoire touche à l'ensemble des pôles de la criminologie. C'est une étude interdisciplinaire qui mobilise le droit, la criminologie, la psychologie sociale, la sociologie du droit ainsi que la sociologie des représentations. Il se divise en deux parties. La première se concentre sur la littérature scientifique permettant d'intégrer

un cadre théorique. Nous débuterons par une approche historique, retraçant l'évolution de l'apparence physique à travers la physiognomonie, la phrénologie et l'anthropologie criminelle. Nous analyserons ensuite les fondements psychologiques de ce phénomène, notamment au regard de l'effet de halo et du concept de lookisme. Enfin, pour clore notre littérature scientifique, nous nous intéresserons à une dimension sociologique comprenant les concepts d'habitus, d'hexis corporelle, d'homophilie, de capital culturel, de justice de classe ainsi que de stigmatisation et d'étiquetage.

La seconde partie de ce mémoire sera consacrée à notre étude empirique, elle exposera dans un premier temps la construction de la recherche pour ensuite présenter la méthodologie employée pour notre étude. Elle présentera ensuite les résultats tout en les confrontant à notre cadre théorique dans le but de pouvoir répondre à notre question de recherche, de déterminer et de conclure si, *in fine*, l'habit fait le coupable.

**PREMIÈRE PARTIE : CADRE THÉORIQUE ET REVUE DE LA
LITTÉRATURE**

1. PERSPECTIVE HISTORIQUE

Aussi lointain que cela puisse être, l'être humain a toujours eu des *a priori* basés sur les traits physiques. De tout temps, nous analysons autrui afin d'y déceler une familiarité ou *a contrario* une distinction nette. L'apparence représente la première source d'information dont nous disposons sur autrui, ce qui crée les premières perceptions⁵. Elle agit comme un indice de confiance. Là où la similarité rapproche, la différence peut susciter une méfiance instinctive. Ainsi, l'apparence joue un rôle prépondérant dans les interactions humaines. Afin de mieux comprendre l'influence actuelle du physique dans la sphère judiciaire, il est opportun de revenir aux racines historiques de ce phénomène.

1.1. Physiognomonie de Lavater

La physiognomonie se définit par « l'étude du tempérament et du caractère d'une personne à partir de la forme, des traits et des expressions du visage »⁶. Johann Kaspar Lavater est l'un des auteurs phares de la physiognomonie. Il associe l'apparence extérieure de l'homme (sa physionomie) à ses traits intérieurs, comme son caractère ou son tempérament. Selon lui, la physionomie englobe non seulement les traits du visage, mais aussi l'expression corporelle en mouvement ou au repos. Il croit que les traits du visage peuvent révéler des informations sur la personnalité d'une personne, faisant de la physiognomonie un moyen de lire ces signes extérieurs pour comprendre l'intérieur. L'homme a un corps qui avoue son intériorité. La physiognomonie permet de comprendre le rapport entre l'intérieur et l'extérieur du corps, autrement dit entre le visible et l'invisible. Au sens strict, la physionomie représente les traits du visage tels que visibles chez tout un chacun, tandis que la physiognomonie touche à un aspect plus profond, la compréhension de ces traits et de leur signification⁷.

Lavater ne se limite pas aux traits physiques au sens strict, mais à tout un ensemble qui définit l'apparence. Il prend en compte la démarche, le mouvement des yeux, la

⁵ R. BERTOLDO, *et al.*, « Jugement social, perceptions et représentations du corps », *Psychologie du corps et de l'apparence*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2020, p. 93 et 94.

⁶ CENTRE NATIONAL DE RESSOURCES TEXTUELLES ET LEXICALES, « Physiognomonie », CNRS, *s.d.*, consulté le 30 avril, disponible sur www.cnrtl.fr.

⁷ J. C. LAVATER, *Physiognomische Fragmente. Zur Beförderung der Menschenkenntniß und Menschenliebe*, vol. 1, Leipzig et Winterthour, Weidmanns Erben und Reich et Heinrich Steiner und Compagnie, 1775, p. 1 à 3.

respiration ou encore la voix. Il analyse l'homme dans sa globalité⁸. Il ne prend pas les traits physiques isolément, mais comme un ensemble homogène. Pour déterminer le caractère sur la base des traits physiques, il ne faut pas prendre un nez, une bouche et un œil de manière isolée, mais tenir compte de la proportion et de la cohérence de chaque trait, les uns en harmonie avec les autres. Le visage doit être lu comme un tout. Dans son livre « *L'art de connaître les hommes par la physionomie* », Lavater met en scène cette nécessité d'harmonie de l'ensemble. « Prenez les silhouettes de quatre personnes reconnues pour judicieuses; tirez de chacune une partie séparée; et de ces sections détachées vous composerez un tout si bien lié que rien n'y annonce vos rapports. Vous grefferez le front de la première silhouette sur le nez de la seconde, puis vous y ajouterez la bouche de la troisième et le menton de la quatrième; et le résultat de ces différents signes de sagesse deviendra l'image de la folie; car, dans le fond, toute folie n'est peut-être qu'une disconvenance hétérogène »⁹. Ainsi, il souligne l'importance de l'uniformité du visage dans l'appréciation du jugement plutôt que de tirer des conclusions hâtives sur des morceaux de visage sans cohérence. La démence se révèle à travers un défaut d'harmonie ou une disconvenance des traits du visage¹⁰. Pour Lavater, la folie s'observe lorsqu'il y a un défaut de proportion entre les différentes parties du visage de la même manière qu'un puzzle qui ne s'emboîterait pas correctement. La physiognomonie serait donc inhérente à la manière dont tout un chacun se fait une idée d'autrui dans le quotidien des interactions sociales¹¹.

1.2. Phrénologie de Gall

Parallèlement à la physiognomonie émerge la phrénologie, développée par François Joseph Gall au début des années 1800. Il prétendait comprendre les comportements humains au travers des différentes courbes du crâne¹². Bien qu'initialement la

⁸ L. DARTIGUES, « Le retour d'une 'demi-erreur' ? De la physiognomonie selon François Dagognet à la nouvelle psychiatrie », *Astérion*, n° 18, Lyon, ENS Éditions, 2018, note 18.

⁹ J. C. LAVATER, *La physiognomonie ou L'art de connaître les hommes d'après les traits de leur physionomie, leurs rapports avec les divers animaux, leurs penchants, etc.*, Lausanne, L'Âge d'homme, 1998, p. 8.

¹⁰ J. C. LAVATER, *Ibidem*, p. 7 à 9.

¹¹ L. DARTIGUES, *op. cit.*, note 18.

¹² A.-E. DEMARTINI, compte rendu de l'ouvrage de M. RENNEVILLE, *Le langage des crânes. Une histoire de la phrénologie*, *Rev. hist.*, n° 621, Paris, 2002, p. 235.

phrénologie ait eu du mal à être prise au sérieux par l'Académie des sciences¹³, au début du XIXe siècle, les médecins considéraient que le cerveau était étroitement lié à la forme du crâne et établissaient une relation entre les facultés mentales et l'apparence physique. Par exemple, les yeux proéminents étaient un signe d'intelligence et de bonne mémoire.

Dans cette logique, Gall a pu établir vingt-sept traits de personnalité liés à l'apparence du crâne. Cela permettait de prédire des penchants, des attitudes et la personnalité par l'examen physique de la tête et, en fonction de l'endroit où se situent les bosses, de révéler certains traits de caractère ou des vices¹⁴.

De nombreux écrivains et philosophes se sont inspirés de cette science à l'époque pour l'adapter dans le monde de l'art et de la littérature. Nous connaissons tous encore à l'heure actuelle des expressions telles que « la bosse des maths », « la bosse de la bienveillance » ou « le crâne élevé, signe d'intelligence ». La phrénologie connut un tel succès qu'elle conduisit à une réforme pénale et déboucha sur la médecine pénale. Grâce à elle, on pouvait déterminer si un meurtrier agissait de manière innée ou s'il avait été influencé par des éléments extérieurs. Ainsi, la peine pouvait être différente en fonction de telle ou telle bosse. La « bosse du crime » quant à elle a influencé la justice de cette époque. Les magistrats utilisaient cette bosse lors de l'examen médical et en déterminaient une « preuve » de la moralité de l'accusé¹⁵. Ce constat marque les prémices de ce que l'on appelle aujourd'hui le biais cognitif extra-juridique que nous développerons dans le deuxième chapitre.

Dès 1821, cette science fut enseignée dans des universités prestigieuses telles que Harvard et nous la retrouvons dans les œuvres de Walt Whitman ou encore Mark Twain. Elle était également utilisée pour savoir si une personne était apte à la réinsertion ou non. À cette époque, personne n'échappait à cette analyse phrénologique. Elle touchait tous les domaines, à l'exception de l'Église, qui considérait qu'on ne pouvait pas être à l'image de Dieu et avoir une gueule

¹³ T. FARRANT, « Balzac, Gall, phrénologie : merveilles médicales et trouvailles romanesques. Bosses, buttes et transcendance, du 'Père Goriot' à 'La Comédie humaine' », *L'Année balzacienne*, Paris, Presses Universitaires de France, n° 26, 2025, p. 188. Et M. PIAZZA, « Maine de Biran and Gall's phrenology: the origins of a debate about the localization of mental faculties », *British Journal for the History of Philosophy*, vol. 28, n° 5, Londres, Routledge, 2020, p. 866 et 867.

¹⁴ C. RENNER, « Quelques propos autour de la phrénologie », *Histoire des sciences médicales*, t. XLV, n° 3, Paris, 2011, p. 250.

¹⁵ C. RENNER, *Ibidem*, p. 253.

d'assassin¹⁶.

Il fallut attendre la fin du XIXe siècle et le début du XXe siècle pour assister à l'effondrement de cette pseudo-science, qualifiée de non sérieuse. Ce déclin s'accéléra principalement lorsque Paul Broca découvrit que l'aphasie n'était pas liée à une morphologie crânienne mais bien à une atteinte cérébrale. Par la suite, il fut démontré que l'activité intellectuelle se situe dans les lobes frontaux et qu'elle n'est donc pas liée à la forme du crâne¹⁷. Néanmoins, le physique d'une personne continuait à intéresser les scientifiques de l'époque, qui ne pouvaient s'empêcher de créer des liens entre anatomie et criminalité. C'est notamment à cette époque que l'anthropologie criminelle connut son apogée¹⁸.

1.3. L'anthropologie criminelle de Lombroso

En 1876, au moment où nous assistons au déclin de la phrénologie, Cesare Lombroso, fondateur de l'école positiviste italienne, entre en scène avec ce que l'on appelle l'anthropologie criminelle. Il y développe sa théorie phare du « criminel né ». Il est un fervent défenseur de la théorie de l'atavisme, qui repose sur l'idée de la réapparition de caractères ancestraux chez certains individus. Ces caractéristiques ataviques, autrement dit, primitives, seraient le reflet d'un retour à un stade antérieur de l'évolution humaine, prédestinant certains individus à la criminalité¹⁹.

Pour lui, un criminel est un homme amoral, qui agit par nécessité biologique, telle une pulsion animale, et présente certains aspects physiques types : tatouages, forte mâchoire, arcade sourcilière proéminente. Sa théorie fut vivement critiquée, mais elle fut également marquante et reste d'actualité de nos jours car elle marque en même temps la fin d'une époque et le début d'une autre. Lombroso se plaisait à dire que sa théorie était déjà d'actualité dans l'Antiquité et qu'elle allait révolutionner le droit pénal. Les scientifiques de l'époque étaient assez divisés en ce qui concerne la théorie lombrosienne, bien qu'ils aient été convaincus de la légitimité de ce questionnement²⁰.

¹⁶ C. RENNER, *Ibidem*, p. 254 et 255.

¹⁷ C. RENNER, *Ibidem*, p. 254 et 255.

¹⁸ A.-E. DEMARTINI, *op. cit.*, p. 174 à 176.

¹⁹ X. TABET, « 'Costrutto diversamente dagli altri' : criminalité, atavisme et race chez Lombroso », *La pensée de la race en Italie*, A. Aramini et E. Bovo (dir.), Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2018, p. 101 à 103.

²⁰ M. RENNEVILLE, « Le criminel-né : imposture ou réalité ? », *Criminocorpus*, Paris, 2005, § 1 à 3.

L'anthropologie du XIXe siècle démontrait que l'homme était libre de choisir le bien et le mal et possédait une faculté de raison²¹. Il était donc possible de dire que le criminel choisissait son métier de criminel. Ces individus se regroupaient dans les grandes villes, sans règles, sans freins, sans humanité. Le péché serait dans ses gènes et cela se verrait sur son visage. Il relève une corrélation entre la laideur physique et morale. L'objectif est de chercher un rapport entre le physique et le moral et d'établir un lien de cause à effet. Nous retrouvons ainsi une certaine forme de la phrénologie bien qu'ici, nous nous attardons davantage sur la relation qu'il peut y avoir entre l'organisation cérébrale d'une personne et ses actions²².

Ainsi, il était démontré que chaque type d'individu est reconnaissable à certains traits visibles qui le distinguent. À titre d'exemple, nous pourrions définir le voleur comme étant une personne ayant un regard furtif, inquisiteur, pénétrant et ressentant le besoin de prendre connaissance des lieux, des choses, et des hommes, pour pouvoir accomplir son dessein. Ou encore, le dépravé, qui présente quelque chose de vicieux, un sourire grimacé, perfide, et qui porte dans l'âme un froid glacial. Nous projetons un jugement moral sur la physionomie et sur l'aspect du regard. Ce jugement est toujours d'actualité. Cependant, toutes ces études et ces analyses du crâne et d'anthropométrie se sont parfois révélées contradictoires. Il n'est pas toujours évident d'établir ce lien de causalité²³.

Lombroso est un défenseur du déterminisme, il prétend expliquer le crime par des causes biologiques en faisant l'impasse sur le principe du libre arbitre dans les comportements criminels. Cette théorie attaque radicalement l'essence même du principe d'impartialité. Si les juges se référaient à cette théorie lombrosienne dans laquelle le crime se situe dans les gènes, la justice ne serait plus rendue sur la base des faits, mais sur la base de biais physiques. Tout comme la physiognomonie et la phrénologie, l'anthropologie criminelle développée par Lombroso n'a pas été reconnue par la science, mais plutôt estimée comme une pseudo-science obsolète à l'époque actuelle²⁴. Ces théories ont pourtant marqué l'histoire en ce qui concerne l'apparence physique et ont façonné les représentations sociales de toute une époque,

²¹ M. RENNEVILLE, *Ibidem*, § 1 à 3.

²² M. RENNEVILLE, *Ibidem*, § 1 à 3.

²³ M. RENNEVILLE, *Ibidem*, § 9.

²⁴ C. E. THOMPSON, « Phrenology », *Encyclopedia of the History of Science*, Pennsylvanie, Carnegie Mellon University, 2021, p. 1 et 2.

créant probablement les prémices de la stigmatisation que nous connaissons aujourd'hui.

2. MÉCANISMES PSYCHOSOCIAUX ET COGNITIFS

Ce point historique nous amène à comprendre bon nombre de réalités actuelles dans les interactions humaines. L'influence de l'apparence n'est pas apparue du jour au lendemain en sonnant à la porte au milieu des années 90. L'apparence est née d'une multitude de facteurs et cause bon nombre de conséquences dans le mode de vie actuel. Ainsi, il est pertinent de se questionner sur les différents facteurs psychologiques et sociaux qui fondent notre recherche et qui nous amènent à comprendre pourquoi et comment ces biais entrent en jeu.

2.1. L'impact des premières impressions

2.1.1. *L'effet de halo*

Le physique a toujours joué un rôle significatif dans la société, que cela porte sur l'apparence, la beauté, le poids, le sexe, l'ethnie, l'orientation sexuelle ou la classe sociale. Il existe toujours une forme de discrimination qui règne dans tous les domaines de la société. De nombreuses études ont été réalisées sur l'impact de l'apparence physique dans le monde professionnel. Afin de mieux comprendre ce phénomène, il semble judicieux de revenir aux fondements des effets de l'apparence physique. Le premier à avoir mis en évidence l'impact de l'apparence physique est Edward Thorndike, fondateur du concept de l'effet de halo, qui démontre que les individus ont tendance à juger la personnalité de quelqu'un sur la base de son apparence physique. Cette théorie, connue sous l'expression « ce qui est beau est bon » s'appuie sur l'idée générale que nous nous faisons d'une personne à travers l'impression positive ou négative que celle-ci renvoie²⁵. Ce concept a été repris dans une étude de Dion, Berscheid et Walster, auteurs incontournables à ce sujet. Lors de leur expérience, ils ont mobilisé soixante étudiants afin de déterminer si une personne dotée d'une belle apparence est perçue par la société comme plus intelligente, dotée d'une meilleure personnalité et bénéficiant de meilleures conditions de vie²⁶. L'opinion que nous nous faisons des autres provient généralement d'une information précoce que capte notre système cognitif. La première impression est si forte qu'elle finit par déterminer notre

²⁵ E. L. THORNDIKE, *op. cit.*, p. 25.

²⁶ K.K. DION, *et al.*, *op. cit.*, p. 285.

perception globale de la personne.

Une autre étude a été réalisée par Richard E. Nisbett et Timothy DeCamp Wilson en 1977 au sujet de l'effet de halo. Lors d'une expérience, ils mettent à l'épreuve le côté inconscient des jugements liés à l'effet de halo. Ils appuient leur étude sur les impressions globales que nous nous faisons d'une personne sur la base d'une analyse inconsciente d'attributs individuels tels que l'apparence, l'attitude ou l'image. Pour ce faire, ils ont choisi d'appuyer leurs dires à travers une expérience dans laquelle un professeur s'exprime de deux manières différentes lors de deux interviews audio-filmées distinctes. Lors de la première interview, il va se montrer chaleureux, amical et enthousiaste. Tandis que dans la seconde interview il va montrer une attitude toute autre : froide, distante, voire même antipathique. Ensuite, ils ont demandé aux différents groupes d'étudiants d'évaluer les attraits physiques du professeur ainsi que ses manières et son accent. Sans grande surprise, les étudiants ayant visionné le profil du professeur chaleureux vont lui attribuer une apparence physique, des manières et même un accent attrayant. Les autres groupes d'étudiants confrontés au profil du professeur froid vont lui attribuer des caractéristiques irritantes. Toutefois, une autre question a été posée aux étudiants, visant à savoir si leur appréciation du professeur avait influencé leur évaluation à son sujet. Lorsqu'ils ont questionné les étudiants afin de savoir si leur évaluation globale du professeur avait influencé leur note sur les caractéristiques telles que l'apparence, les manières et l'accent, la grande majorité a répondu par la négative, affirmant que leur appréciation du professeur n'avait pas influencé la manière dont ils avaient jugé les attributs individuels. Autrement dit, selon les dires de la majorité des étudiants, l'appréciation globale n'a pas été évaluée sur la base d'attributs individuels. Alors qu'en réalité, l'étude suggère justement le contraire²⁷.

Cette étude est intéressante car elle soulève un point intéressant de l'effet de halo qui est l'inconscience du jugement que nous pouvons porter sur autrui. L'étude révèle que les évaluations globales modifient l'évaluation d'attributs pour lesquels l'individu dispose d'informations suffisantes pour une évaluation indépendante. Tout comme le précurseur de cette théorie Thorndike, Nisbett et Wilson vont encore plus loin en affirmant que l'effet de halo dépasse la simple présomption ou interprétation que nous

²⁷ R. E. NISBETT et T. DECAMP WILSON, « The Halo Effect: Evidence for Unconscious Alteration of Judgments », *Journal of Personality and Social Psychology*, Washington, APA, 1977, p. 250 à 254.

nous faisons d'un tiers sur la base de ses attributs. Il révèle plutôt que nous sommes incapables de résister à l'influence de l'évaluation globale sur l'évaluation d'attributs spécifiques²⁸.

Les premières impressions jouent un rôle fondamental dans la construction des relations humaines. L'effet de halo joue un rôle déterminant sur l'impression que nous avons d'une personne et sur le jugement que nous portons à travers quelques caractéristiques. Il s'agit d'une forme de raccourci mental que nous pourrions opérer en fonction des caractéristiques qui nous ressemblent ou au contraire qui nous sont étrangères. L'effet de halo est souvent associé aux côtés positifs de ce biais cognitif.

2.1.2. L'effet de corne

Son analogue, l'effet de corne, révèle quant à lui le côté négatif de ces jugements fondés sur les premières impressions. Il est également connu sous le nom d'effet horn en anglais, ou encore d'effet du diable²⁹. Cette appellation n'est pas vraiment reconnue scientifiquement. Dans la littérature scientifique, nous parlons généralement de l'effet négatif du halo sans lui associer spécifiquement le terme horn. Toutefois, en psychologie, cette dénomination est assez répandue pour mieux apprécier l'effet négatif des premières impressions et la manière dont elles façonnent nos jugements.

L'effet de corne est un biais cognitif où une seule caractéristique négative telle qu'un vêtement sale, un tatouage ou un trait négligé suffit à colorer négativement l'ensemble de la perception que nous nous faisons de la personne. La première impression négative occulte toutes les autres caractéristiques de la personne. Une étude réalisée par Zebrowitz et ses collègues a permis de démontrer l'effet « visage de bébé ». Cet effet prouve que les visages perçus comme plus jeunes, voire enfantins, induisaient l'effet de halo tandis que les visages plus matures renvoyaient à l'effet de corne³⁰.

Radeke et Stahelski ont décidé d'aller encore plus loin sur les stéréotypes négatifs, en questionnant l'impact des expressions faciales sur les jugements stéréotypés. Ils ont

²⁸ R. E. NISBETT et T. DECAMP WILSON, *Ibidem*, p. 255.

²⁹ C. WESTBURY et D. KING, « A Constant Error, Revisited: A New Explanation of the Halo Effect », *Cognitive Science*, n° 12, New-Jersey, John Wiley & Sons, 2024, p. 2.

³⁰ L. A. ZEBROWITZ, *et al.*, « 'Wide-eyed' and 'crooked-faced': determinants of perceived and real honesty across the life span », vol. 22, Californie, *Personality and Social Psychology Bulletin*, 1996, p. 1258 à 1261. Et W. ZHENG, *et al.*, « Glued to Which Face? Attentional Priority Effect of Female Babyface and Male Mature Face », *Frontiers in Psychology*, vol. 9, 2018, p. 2.

ainsi cherché à découvrir les indicateurs de l'effet de halo et de l'effet de corne tout en les mettant en balance avec la variable de l'âge et du sexe pour rejoindre l'étude de Zebrowitz. Ils soulignent que les expressions faciales sont quant à elles contrôlables, ils reprennent notamment le sourire, le froncement des sourcils et l'expression neutre comme fondements de leur recherche³¹. Les résultats de leur étude montrent que les visages plus renfrognés faisaient écho à un visage plus mature et moins attirant, tandis que les visages souriants étaient jugés plus attrayants mais également plus juvéniles. Les visages renfrognés faisaient référence à l'effet de corne et reflétaient un air menaçant, paraissant moins honnêtes, moins aimables et plus instables émotionnellement, indépendamment de leur âge ou de leur sexe. Les résultats de leur étude ont démontré une association entre les expressions faciales et la perception de l'attractivité ainsi qu'un lien avec l'apparence d'un visage juvénile³² comme indice de confiance. Ils démontrent que les expressions faciales ont un plus gros impact en termes de jugement et de stéréotypage que ne l'ont l'âge ou le sexe. Selon eux, les expressions faciales reflètent la perception sociale et les traits de personnalité. Ils concluent en expliquant que l'effet de corne que nous attribuons aux expressions négatives reflète des préjugés et une discrimination potentielle. Selon eux, le sourire est un outil antidiscriminatoire qui peut faire disparaître les stéréotypes négatifs, notamment ceux liés à l'âge et au genre³³.

L'image que nous renvoyons détermine les premières impressions que les autres se feront de nous. À travers notre gestuelle, notre apparence, notre âge, notre sexe ainsi que nos expressions faciales, nous renvoyons une certaine image qui conduira à des stéréotypes inévitables. Ainsi, l'effet de halo prédispose à des interactions sociales positives à travers des caractéristiques physiques positives, tandis que l'effet de corne aborde principalement la dimension négative de la stigmatisation et des stéréotypes fondés sur des caractéristiques physiques.

2.2. L'apparence physique comme facteur d'exclusion sociale : le lookisme

Suite à ces premiers questionnements sur l'impact de l'apparence physique sur la société, plusieurs concepts socioculturels sont apparus. Le lookisme, notamment,

³¹ M. K. RADEKE et A. J. STAHELSKI, « Altering age and gender stereotypes by creating the halo and horns effects with facial expressions », *Humanities & Social Sciences Communications*, vol. 7, Londres, 2020, p. 2 et 3.

³² M. K. RADEKE et A. J. STAHELSKI, *Ibidem*, p.7.

³³ M. K. RADEKE et A. J. STAHELSKI, *Ibidem*, p.10.

examine la discrimination liée à l'apparence physique. Il fait référence à une construction sociale d'une norme de beauté et à la création de stéréotypes et de généralisations envers toute personne qui ne correspond pas à cette norme. C'est un postulat qui désigne le physique comme indicateur de la valeur d'une personne, considérant la hiérarchisation des personnes sur la base de leurs traits corporels, ceux-ci étant évalués positivement ou négativement³⁴. Il s'agit ainsi de la discrimination ou du traitement différencié en raison d'un des critères suivants : l'attractivité ou la non-attractivité physique, la tenue vestimentaire, la coiffure, le maquillage, la qualité ou la couleur des cheveux, les piercings ou encore les tatouages³⁵.

Le terme « lookisme » est apparu pour la première fois en 1978 dans le *Washington Post*, un journal américain, en référence aux personnes obèses qui avaient du mal à s'intégrer dans la vie sociale. Il se divise en « look » qui signifie apparence, et en « ism » qui se rapporte à la beauté et au racisme³⁶. Plus clairement, il dénonce un traitement différencié des individus fondé sur des critères esthétiques. Ce concept suppose que « le physique d'un individu est un indicateur de sa valeur »³⁷, construit sur la base des standards de beauté actuels. Cela représente « la hiérarchisation des individus sur la base de leurs traits corporels, qui sont évalués positivement ou négativement et par conséquent augmentent ou réduisent la valeur de l'individu »³⁸.

Une émission de télévision française « Envoyé Spécial » a notamment mis en lumière ce phénomène de lookisme par un reportage intitulé « La prime à la beauté ». Ce reportage met en avant la discrimination fondée sur l'apparence physique, notamment dans le cadre de l'embauche. Selon le Code pénal français, depuis 2001, l'apparence physique est un critère de discrimination au même titre que la race, la religion ou le sexe³⁹. Cette émission fait entre autres le constat que : les beaux seraient « placés aux meilleures tables dans certains restaurants parisiens, ils seraient recrutés en priorité dans certaines boutiques de vêtements, et ils seraient parfois même payés, quel que

³⁴ A. SUROCAJ, « Apparence physique et discrimination à l'embauche : quelle protection ? », *e-legal, Revue de droit et de criminologie de l'ULB*, vol. 3, Bruxelles, 2019, p. 5 et 6.

³⁵ R. JABBOUR, *La discrimination à raison de l'apparence physique (lookisme) en droit du travail français et américain. Approche comparatiste*, thèse de doctorat, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2013, p. 12. Et A. SUROCAJ, *op. cit.*, p. 5 et 6.

³⁶ C. WARHURST, *et al.*, « Lookism: The new frontier of employment discrimination? », *Journal of Industrial Relations*, vol. 51, SAGE Publications, Londres, 2009, p. 131.

³⁷ R. JABBOUR, *op. cit.*, p.11.

³⁸ « Lookism », *Urban Dictionary*, consulté le 15 avril 2026, disponible sur www.urbandictionary.com.

³⁹ France 2, « La prime à la beauté », Émission Envoyé spécial, avril 2014, consulté le 15 avril 2026, disponible sur www.youtube.com.

soit leur métier, un peu plus que les autres (12 % d'après eux) ». Abercrombie & Fitch a notamment été à l'origine de nombreuses discriminations à l'embauche fondées sur l'apparence physique⁴⁰.

Ces discriminations fondées sur l'apparence physique ne sont pas propres à notre époque puisqu'en Amérique, au 19^e siècle, existaient les « *Ugly Laws* » appelées également « lois laides ». Ces lois punissaient pénalement les personnes dites « laides » ou non attrayantes physiquement si elles apparaissaient en public. Ces lois étaient mises en place afin de cacher les personnes « laides » pour ne pas heurter la sensibilité des autres citoyens. En cas de non-respect des *Ugly Laws*, les personnes concernées pouvaient se voir attribuer des amendes voire faire l'objet d'arrestations⁴¹. Les personnes visées par ces lois étaient les personnes malades, handicapées, mutilées ou déformées, souvent associées à la mendicité⁴². Ce sont ces mêmes personnes visées par les *Ugly laws* qui seront, quelques décennies plus tard, la cible des lois sur la ségrégation raciale et des lois eugéniques. Apparaissent également à cette même période les pratiques physiognomoniques racialisées fondées sur l'esthétique corporelle⁴³.

3. APPROCHE SOCIOLOGIQUE

3.1. Le corps comme marqueur social

3.1.1. *L'habitus*

Pour comprendre comment l'apparence physique influence les décisions judiciaires, il est nécessaire d'analyser l'apparence au-delà de la sphère esthétique pour se pencher un peu plus sur ce que nous appelons l'habitus. Le mot « habitus » vient du latin et signifie « manière d'être », dérivé de « *habere* » qui veut dire « se tenir ». Il peut être défini ainsi : « L'habitus est l'incorporation (physique, intellectuelle, affective) des structures objectives (codes sociaux, valeurs, structures sociales, organisations, institutions...) qui crée la subjectivité (représentations sociales, intuitions, sensations,

⁴⁰ A. SUROCAJ, *op. cit.*, p. 3.

⁴¹ B. BERRY, *The power of looks: social stratification of physical appearance*, Cornwall, MPG Books, 2008, p. 46. Et M. BURGDORF et R. BURGDORF, « A history of unequal treatment: the qualifications of handicapped persons as a 'suspect class' under the equal protection clause », *Santa Clara Lawyer*, vol. 15, 1975, p. 863 et 864.

⁴² S. M. SCHWEIK, *Les lois laides : le handicap dans l'espace public*, New York, New York University Press, 2009, p. 10 à 13.

⁴³ S. M. SCHWEIK, *Ibidem*, p. 15 et 16.

habitudes, hexis...) nécessaire à l'action des agents ou des groupes d'agents qui eux-mêmes les (structures objectives) reproduisent, entretiennent, font évoluer, au cours des générations qui se succèdent (culture)⁴⁴ ». Ce concept, étudié par le sociologue Pierre Bourdieu, constitue un ensemble de dispositions incorporées dans notre parcours de vie, qui structurent de manière préconsciente les conduites, les perceptions et les jugements. Ces dispositions sont principalement acquises au cours de notre parcours de socialisation scolaire et familiale. Elles reflètent la position sociale que nous acquérons en cours de route. Néanmoins, l'habitus évolue avec la trajectoire sociale, il n'est pas figé. Ainsi, nos représentations ne sont pas prédéterminées, mais construites par une succession de choix, et elles ne sont pas entièrement libres non plus, car ces choix restent orientés par l'habitus⁴⁵.

Dans son étude, Bourdieu relie le goût à l'éducation et à la culture. Pour lui, il existe une relation étroite entre les pratiques culturelles, le capital social et l'origine sociale. Il s'interroge sur la manière dont ces capitaux varient selon les personnes et les milieux qui y sont confrontés⁴⁶. La similitude des habitus engendre des styles de vie distincts. Ces différents styles de vie se construisent sur la base des goûts, des croyances et des pratiques correspondant à une classe donnée. Nous y retrouvons les opinions publiques, les valeurs morales, les styles vestimentaires et alimentaires, mais surtout les préférences esthétiques⁴⁷. Ces goûts reflètent les différences de conditions de vie et participent à la perpétuation des hiérarchies sociales. Ce sont ces derniers points que nous allons par ailleurs analyser dans notre étude de terrain.

La culture constitue un enjeu central dans la lutte entre les classes sociales, que nous pouvons comprendre comme des luttes de classe. L'espace social est une construction multidimensionnelle où s'opposent différentes classes et fractions de classe, déterminées en fonction de leurs capitaux. Le capital renvoie à un bien qui peut s'accumuler, se transmettre et produire des profits. Il correspond au fondement des critères de différenciation entre les classes sociales. Nous retrouvons principalement

⁴⁴ D. LECORDIER, « Habitus », *Les concepts en sciences infirmières*, 2e éd., M. Formarier et L. Jovic (dir.), Association de Recherche en Soins Infirmiers, 2012, p. 199.

⁴⁵ P. BOURDIEU, « Fiche 95 : La Distinction, Pierre Bourdieu », *100 fiches de lecture : les livres qui ont marqué le XXe siècle*, M. Montoussé (dir.), Paris, Éditions Bréal, 1998, p. 3 et 4.

⁴⁶ B. LABARI et S. CHIOUSSE, « Lecture critique d'un classique de P. Bourdieu : La distinction. Critique sociale du jugement (Paris, Minuit, 1979) », *Esprit Critique : Revue Internationale de Sociologie et de Sciences sociales*, 2022, p. 1.

⁴⁷ P. BOURDIEU, « Fiche 95 : La Distinction, Pierre Bourdieu », *op. cit.*, p. 4.

le capital culturel, issu de l'éducation, des traditions et d'un certain mode de vie, et le capital économique, caractérisés par la possession de biens matériels, d'un revenu et d'un patrimoine. Nous pourrions inclure également l'éducation scolaire et professionnelle que nous considérons comme critère de supériorité de la classe dominante. Ces deux capitaux sont les fondements des critères de différenciation entre les classes sociales⁴⁸. Néanmoins, d'autres capitaux influencent également cette différenciation. Le capital social, quant à lui, comprend l'ensemble des relations sociales d'un individu, ainsi que ses fréquentations.

Les pratiques culturelles et les jugements sont issus des produits sociaux qui s'inscrivent dans une hiérarchie. Nous retrouvons notamment le théâtre, l'équitation, le golf, la peinture, la sculpture et la littérature comme des activités appartenant à la classe dominante, tandis qu'en opposition, nous retrouvons le football, le cinéma, la photographie, le jazz ou les bandes dessinées comme des activités appartenant à la classe populaire. Ces goûts culturels fonctionnent comme des facteurs d'intégration ou d'exclusion et agissent comme un signe d'appartenance à une classe⁴⁹. Nous remarquons des récurrences dans les styles de vie de chaque classe sociale. Les ouvriers et les cadres supérieurs n'ont pas les mêmes habitudes, que ce soit dans la manière de s'habiller, de voter ou d'occuper leur temps libre. Nous constatons que certains privilégient la bière et le football, tandis que d'autres préfèrent le golf et le whisky⁵⁰.

Les occasions de mettre en scène la distinction sont inépuisables, même dans les pratiques les plus banales telles que le choix des vêtements, les loisirs, les sports, la cuisine et la décoration. Les classes populaires ont un attrait plus marqué pour la grande « bouffe » contrairement aux petits plats sophistiqués de la classe dominante. Toutes ces décisions se réfèrent à une éthique du besoin qui est enracinée plus profondément que de simples restrictions économiques.

Ces pratiques démontrent une approche corporelle qui privilégie la puissance et la fonctionnalité plutôt que la forme et l'esthétique. Cela illustre à quel point les normes

⁴⁸ P. BOURDIEU, « Fiche 95 : La Distinction, Pierre Bourdieu », *Ibidem*, p. 3.

⁴⁹ P. BOURDIEU, « Fiche 95 : La Distinction, Pierre Bourdieu », *Ibidem*, p. 2.

⁵⁰ B. NITZER, *Introduction à la philosophie contemporaine*, Paris, Éditions Ellipses, 2018, p. 63.

sociales sont profondément ancrées⁵¹. Ces différences ne relèvent pas de choix pleinement conscients, elles découlent de l'intériorisation d'un système de valeurs et de pratiques propres à chaque milieu social. Autrement dit, chaque individu agit à l'intérieur d'un cadre de pensée et de comportements acquis au fil de sa socialisation. Ce que nous considérons comme notre manière naturelle de vivre n'est en réalité que le produit de notre éducation et de notre environnement social⁵².

Au-delà de tous ces codes sociaux qui se sont intégrés dans notre quotidien, l'habitus, par ses différenciations, se reflète sur l'apparence. Dans son livre, Bourdieu met l'accent sur la morphologie et explique que la classe sociale se reflète sur la forme du corps. Nous observons les dimensions, les volumes, les tailles ou le poids, et les formes, rondes, carrées et raides. Ces informations sont perçues comme la manière de traiter son corps, de l'entretenir, de le nourrir, d'en prendre soin. C'est révélateur de l'habitus à travers les préférences alimentaires⁵³. La coiffure, le maquillage, la barbe, la moustache ou la tenue vestimentaire sont des indicateurs économiques et culturels, marqueurs de la classe sociale et de l'habitus. Il insiste surtout sur la présentation de soi comme une forme de capital symbolique. La classe dominante valorise une apparence neutre et plus naturelle, tandis que la classe ouvrière a une apparence liée à la nécessité et à la fonction. Les vêtements reflètent la caste de manière évidente, que ce soit par la qualité des matériaux ou la quantité. Les manteaux sont privilégiés par les cadres supérieurs, contrairement au blouson majoritairement porté par les paysans et les ouvriers au même titre que les imperméables. La robe de chambre et les chemises sont des attributs issus de la bourgeoisie. Les vêtements ont une dimension d'utilité pour la classe populaire, principalement par le reflet de leur travail d'ouvrier. Les vêtements révèlent l'intérêt que les différentes classes accordent à la présentation de soi et l'attention qu'elles y portent. L'investissement, le temps et le soin qu'elles prennent pour leur apparence s'entrevoient dans leur profession, dans leurs relations et dans les chances d'accès au marché du travail. Ainsi, l'apparence entre en jeu dans le cadre professionnel et discrimine les classes populaires sur la base de l'apparence vestimentaire et cosmétique⁵⁴.

⁵¹ P. CABIN, « 'La Distinction', Critique sociale du jugement », *Pierre Bourdieu : Son œuvre, son héritage*, J. Dortier (dir.), Auxerre, Éditions Sciences Humaines, 2008, p. 37.

⁵² B. NITZER, *op. cit.*, p. 63.

⁵³ P. BOURDIEU, *La Distinction. Critique sociale du jugement*, *op. cit.*, p. 210 à 215.

⁵⁴ P. BOURDIEU, *La Distinction. Critique sociale du jugement*, *Ibidem*, p. 223 à 227.

Pour Bourdieu, les goûts corporels ne relèvent pas d'un simple choix, mais d'une manière d'habiter son corps. Le corps devient un support de distinction. Dans la classe dominante, le corps manifeste aisance, contrôle et distance, et ce reflet de l'apparence s'observe à travers les soins du corps, la tenue et l'esthétique. La tenue vestimentaire est un indicateur de classe sociale. Le choix vestimentaire est un langage qui exprime la position sociale⁵⁵. Il étudie comment les groupes dominants modifient leur relation au corps pour en faire un symbole de distinction, privilégiant un style vestimentaire basé sur la discrétion au détriment de la nécessité. Ainsi, même les gestes quotidiens contribuent à la représentation symbolique des disparités sociales. L'habitus fait l'habit, mais pouvons-nous affirmer que l'habit fait le moine⁵⁶?

3.1.2. *L'hexis corporelle*

Le terme hexis est équivalent à celui d'habitus, il est défini comme étant « l'expression dans et par le corps lui-même, ou au plus près de lui, de cet habitus, c'est-à-dire comme la forme visible que celui-ci revêt sur la scène sociale »⁵⁷. La notion d'hexis regroupe tout ce qui touche et englobe la disposition du corps, tels que les gestes, la posture, la manière de se tenir, de marcher et de parler. Tout comme l'habitus, ce sont des concepts sociologiques qui façonnent nos manières d'agir, de penser et d'être. L'hexis se concentre sur la mémoire corporelle qui manifeste l'habitus. L'hexis est la manifestation physique de l'habitus qui quant à lui inclut plus largement les goûts et les pensées⁵⁸. L'hexis corporelle est définie par Bourdieu comme étant « la mythologie politique réalisée, incorporée, devenue disposition permanente, manière durable de se tenir, de parler, de marcher, et, par-là, de sentir et de penser »⁵⁹. On associe également à l'hexis différents signes physiques propres au corps tels que les vêtements, les accessoires, la coiffure, les piercings et les tatouages. L'habitus va analyser ces caractéristiques sous l'angle des goûts tandis que l'hexis va les analyser sous l'angle d'appartenance au corps. Il y a un lien étroit entre l'hexis corporelle et l'hexis vestimentaire qui toutes deux permettent de mettre en lumière des distinctions sociales visibles.

⁵⁵ P. BOURDIEU, *La Distinction. Critique sociale du jugement*, *Ibidem*, p. 226 et 227.

⁵⁶ P. DURAND, « Hexis », dans A. Glinoe et D. Saint-Amand (dir.), *Le lexique socius*, Montréal, Socius, 2016.

⁵⁷ P. DURAND, *Ibidem*, p.1.

⁵⁸ P. BOURDIEU, « Le marché linguistique », *Questions de sociologie*, Paris, Éditions de Minuit, 1984, p. 133 à 136.

⁵⁹ P. BOURDIEU, *Le Sens pratique*, *op. cit.*, p. 117.

La distinction selon Bourdieu renvoie au système de goûts qui permet de marquer les différences sociales⁶⁰. La démarche, la posture et la voix sont des expressions physiques d'une manière de voir le monde et de se situer dans celui-ci. Autrement dit, le corps traduit une vision sociale et morale. Un lien étroit peut être fait entre l'attitude physique, le jugement de valeur et l'appartenance éthique. Nous retrouvons généralement les bonnes manières comme l'exemple typique de la manière de tenir ses couverts à table, qui révèle beaucoup d'informations sur l'appartenance sociale et sur les manières corporelles et verbales d'une personne⁶¹. Au-delà de simples manières issues de l'éducation et de la culture, l'hexis transforme les différences sociales en différences naturelles, comme des traits de caractère innés. Il est impossible de la simuler, s'il est possible de changer de vêtements, on ne peut changer son hexis, autrement dit sa gestuelle ou sa posture. De ce fait, une personne qui s'habille exceptionnellement en costume pour une occasion est rapidement démasquée malgré sa tenue. Cela prouve qu'au-delà de l'apparence vestimentaire, l'hexis dévoile beaucoup d'informations sur l'appartenance sociale d'une personne. L'hexis n'est pas non plus uniquement une manière de se tenir, elle reflète l'aisance et l'assurance de la posture dans laquelle la personne se trouve, contrairement à la classe dominée, davantage sujette au malaise et à la timidité observables à travers les mimiques et la posture⁶².

Ainsi, les travaux de Pierre Bourdieu nous permettent de comprendre comment, à travers l'habitus et l'hexis corporelle, une personne trahit sa position dans la hiérarchie sociale, par sa tenue, son langage, sa manière de se tenir, de se comporter, et ce, par des mécanismes insidieux.

3.2. De la distance sociale aux inégalités pénales

3.2.1. *Le capital culturel*

Comme déjà énoncé brièvement, l'espace social est structuré à travers la répartition de différents capitaux, dont le capital culturel. Celui-ci est principalement issu de l'éducation, du milieu familial ou encore du niveau de diplôme, il façonne

⁶⁰ P. DURAND, *op. cit.*, p.2.

⁶¹ P. DURAND, *op. cit.*, p.3 et 4. Et P. BOURDIEU, *Le Sens pratique*, *op. cit.*, p. 117.

⁶² P. BOURDIEU, « Remarques provisoires sur la perception sociale du corps », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 14, Paris, Édition de Minuit, 1977, p. 51 à 54.

profondément notre vision du monde et notre habitus. Dans le monde judiciaire, l'écart de capital culturel entre la personne qui juge et celle qui est jugée crée ce que nous appelons la distance sociale⁶³. Plus cette distance est grande, par exemple entre un futur magistrat provenant d'un milieu plus aisé et un suspect issu d'un milieu défavorisé, moins il y a de compréhension entre les deux individus. Cette différence de capital culturel crée une distance sociale qui peut amener les magistrats à manquer d'impartialité pure et à durcir leur jugement pénal, transformant les inégalités sociales en inégalités judiciaires.

3.2.2. L'homophilie et le biais pro-endogroupe

Le capital culturel produit une influence dans le monde social à travers le mécanisme de l'homophilie. Ce concept signifie « l'amour de son semblable ». Autrement dit, c'est un phénomène social qui crée une tendance à aimer les personnes qui nous ressemblent, à créer du lien et à ressentir plus d'affinité avec nos semblables. Les sociologues Paul F. Lazarsfeld, Robert Merton et Alice Rossi ont développé l'idée que l'homophilie est une condition d'intégration au sein des relations sociales, confirmant l'adage « qui se ressemble s'assemble »⁶⁴.

Dans le contexte pénal, lorsque les acteurs du système judiciaire et les suspects partagent un habitus de classe similaire, cette homophilie sociale active un biais cognitif puissant : le biais pro-endogroupe. Comme le démontrent plusieurs études menées auprès de juges américains, ce phénomène pousse les magistrats à juger plus favorablement les individus appartenant à leur propre groupe social. Ainsi, les magistrats, possédant généralement un habitus de classe élevé, ont davantage tendance à s'identifier à un auteur partageant leurs codes, à comprendre son geste et à se montrer plus cléments. L'infraction est alors davantage perçue comme une erreur accidentelle plutôt que comme l'expression d'une nature criminelle. À l'inverse, l'absence d'homophilie génère une distance sociale qui favorise le rejet et durcit le jugement⁶⁵.

⁶³ P. BOURDIEU, « Fiche 95 : La Distinction, Pierre Bourdieu », *op. cit.*, p. 5.

⁶⁴ S. LUKASIK, « Homophilie », *Publictionnaire. Dictionnaire encyclopédique et critique des publics*, Metz, 2020. Et F. ELOIRE, « Qui se ressemble s'assemble ? Homophilie sociale et effet multiplicateur : les mécanismes du capital social », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 205, Paris, Éditions du Seuil, 2014, p. 117.

⁶⁵ M. ADJAOUT-PONSARD, « Biais cognitifs et comportement judiciaire », *Les Cahiers de la Justice*, n° 3, Paris, Éditions Dalloz, 2021, p. 496.

3.2.3. La justice de classe

C'est à travers le croisement de ces multiples concepts qu'apparaît le concept de justice de classe. Suite à l'indulgence générée par l'homophilie et le biais pro-endogroupe, ainsi qu'à la distance sociale qui se crée en raison du capital culturel et social, se renforcent les inégalités entre les différents groupes sociaux. Historiquement, la justice de classe est apparue lors des inégalités pénales opposant les travailleurs et les patrons. En effet, lorsque les travailleurs faisaient des actes de protestation, ils étaient sanctionnés plus lourdement que les patrons qui maltraièrent leurs employés, ou se rendaient coupables de fraude sans grandes conséquences. Ces différences de traitement provenaient déjà d'une différence de classe sociale, opposant la précarité ouvrière à l'élite des patrons bourgeois. La justice de classe représente la dénonciation d'une justice inéquitable, inégalitaire et déséquilibrée⁶⁶. Aujourd'hui, bien que les institutions judiciaires se veuillent neutres, la justice de classe crée encore des discriminations. Loin d'être intentionnelle, cette disparité persiste à travers les biais cognitifs et contribue à maintenir et à légitimer les inégalités entre les classes.

3.3. La construction sociale de la délinquance

3.3.1. La stigmatisation

Si Pierre Bourdieu nous a permis d'appréhender les différents marqueurs sociaux, les travaux d'Erving Goffman, quant à eux, nous permettent de comprendre comment la société réagit à ces marqueurs à travers le concept de stigmatisation.

Il paraît incontournable, dans le cadre d'une étude portant sur l'impact de l'apparence physique, d'aborder le concept de stigmatisation d'Erving Goffman. En effet, il a mis en évidence le processus par lequel certaines personnes sont dévalorisées à cause de leurs caractéristiques et comment les attributs physiques, les attitudes ou les appartenances à des groupes sociaux sont perçus par la société comme déviants et sources de stigmatisation. Selon sa définition, « Le stigmate est l'attribut qui rend l'individu différent de la catégorie dans laquelle on voudrait le classer. Il y a donc stigmate lorsqu'il existe un désaccord entre l'identité sociale réelle d'un individu, ce qu'il est, et l'identité sociale virtuelle d'un individu, ce qu'il devrait être »⁶⁷. Dans son

⁶⁶ J. ALLARD, « La justice de classe à l'écran. Comment le peuple est-il représenté ? », *e-legal, Revue de droit et de criminologie de l'ULB*, vol. 5, Bruxelles, ULB, 2021, p. 2 et 3.

⁶⁷ C. BONNET, « Erving Goffman, *Stigmate, les usages sociaux des handicaps* », compte rendu de lecture, L3 Sociologie, Paris, Éditions de Minuit, 2008, p. 1 à 3. Et E. GOFFMAN, *op. cit.*, p. 11 à 13.

ouvrage, Goffman explique que toute personne au sein d'une société est dotée d'une identité sociale et que toute personne qui en rencontre une autre va la catégoriser. L'auteur précise que la catégorisation se fait par les premières impressions comme nous l'avons développé précédemment avec l'effet de halo⁶⁸. Les personnes stigmatisées ont tendance à rejoindre des groupes sociaux qui leur ressemblent afin de trouver du soutien et d'éviter le sentiment de malaise lors de leurs relations avec ce que Goffman nomme les « normaux ». Ainsi, elles forment une communauté, souvent minoritaire, et répondent à des normes sociales relatives à la conduite et aux attributs personnels, différentes de celles de la société. Leur particularité est perçue comme de la déviance⁶⁹. Ce regroupement en groupes d'appartenance révèle une nouvelle fois le principe d'homophilie où les personnes d'un même groupe ont plus d'affinités et de tolérance vis-à-vis des personnes qui leur ressemblent.

La stigmatisation est étroitement liée aux stéréotypes que nous nous faisons d'une personne, eux-mêmes fondés sur l'apparence physique ou d'autres marqueurs de différenciation sociale. Au tribunal, la précarité est visible à travers l'hexis corporelle et le style vestimentaire, elle agit comme un stigmate social dès l'entrée de l'accusé. Lorsqu'une personne comparaît devant le tribunal, son apparence agit comme un indicateur de déviance.

3.3.2. La théorie de l'étiquetage

Ce constat nous amène à une nouvelle approche criminologique construite sur l'interactionnisme symbolique toujours plus complexe en ce qui concerne les phénomènes sociaux, celle de la théorie de l'étiquetage de Howard Becker. En effet, à force de stigmatisation, les déviants finissent par intérioriser l'étiquette qui leur est apposée. Cette théorie explique que ce n'est pas la déviance qui amène à l'acte, mais qu'elle est le résultat d'une désignation et d'une réaction sociale⁷⁰. Pour Becker : « Le déviant est celui à qui l'étiquette de déviant a été appliquée avec succès ; le comportement déviant est le comportement que les gens stigmatisent comme tel »⁷¹. Autrement dit, ce n'est pas tant la gravité de l'acte qui détermine qui est un criminel, mais la réaction sociale et la société qui, à travers des règles et des réactions, créent

⁶⁸ C. BONNET, *op. cit.*, p.3.

⁶⁹ C. BONNET, *Ibidem*, p. 9.

⁷⁰ L. LACAZE, « La théorie de l'étiquetage modifiée, ou l'«analyse stigmatique» revisitée », *Nouvelle revue de psychosociologie*, n° 5, Paris, Éditions Érès, 2008, p. 184 et 185.

⁷¹ H. S., Becker, *op. cit.* p. 25.

les déviants en leur attribuant une étiquette⁷². Face à la justice, un suspect stigmatisé se verra probablement attribuer l'étiquette du délinquant beaucoup plus rapidement qu'une personne faisant partie des « normaux » ou de la classe favorisée.

4. L'IMPARTIALITÉ JUDICIAIRE FACE AUX BIAIS EXTRA-JURIDIQUES

L'impartialité impose à tout acteur du système pénal amené à juger une application stricte de la loi, sans influence d'éléments extérieurs. Toutefois, comme nous avons pu le constater dans notre cadre théorique à travers les approches historiques, psychologiques et sociologiques, les juges restent des êtres humains, guidés par leurs propres mécanismes cognitifs et ancrés dans un espace social.

Effectivement, notre littérature scientifique révèle que la prise de décision est entachée par des facteurs extra-juridiques. Les biais cognitifs sont des phénomènes intrinsèques à la cognition humaine qui s'infiltrant dans nos relations humaines quotidiennes, mais aussi lors des jugements pénaux. L'apparence physique du suspect est le reflet de son habitus et de sa classe sociale, un constat qui entache la neutralité qu'exige pourtant la justice. Dès son entrée au tribunal, l'apparence active inévitablement des mécanismes psychologiques, dont l'effet de halo ou encore l'homophilie.

En croisant ces mécanismes psychologiques avec d'autres concepts sociologiques tels que la stigmatisation et la distance sociale, ces biais cognitifs entachent une fois de plus l'idéal d'impartialité. En combinant ces mécanismes, le jugement pénal risque de passer d'une simple décision de justice à une justice de classe. Ainsi, l'étiquette de déviant s'installe dans les mentalités non pas en fonction de la gravité de l'acte commis, mais à cause du capital culturel et de l'habitus de classe du suspect.

Ce cadre théorique nous amène à nous questionner sur la véritable neutralité de la justice. Là où la psychologie sociale et la criminologie dénoncent le fait que l'apparence et le statut social influencent les décisions de justice, il convient à présent de confronter cette théorie à la réalité de terrain. C'est précisément l'objet de la seconde partie de ce mémoire. Par le biais d'une étude empirique, il convient d'évaluer l'impact de ces biais extra-juridiques sur un échantillon de futurs acteurs du système pénal.

⁷² J. KNUTSSON, *Labeling Theory: A Critical Examination*, Stockholm, Swedish National Council for Crime Prevention, 1977, p. 22. Et SOCIOLOGIE, « La théorie de l'étiquetage : comment la société crée la déviance », SocioLogique, 25 juillet 2024, consulté le 4 mai 2026, disponible sur sociologique.ch.

DEUXIÈME PARTIE : ANALYSE EMPIRIQUE

1. CONSTRUCTION DE LA RECHERCHE

Après avoir développé les principaux fondements théoriques de cette recherche, il convient désormais de confronter ces concepts à une réalité empirique. La première partie de ce mémoire a permis de mettre en évidence le rôle de l'apparence physique, de l'habitus de classe ainsi que les différents biais cognitifs susceptibles d'influencer les jugements sociaux. Cette seconde partie vise à présenter les différentes démarches méthodologiques utilisées en vue de répondre à la question de recherche. Elle expose les choix méthodologiques, les hypothèses de recherche, les caractéristiques de la population étudiée ainsi que les différents outils utilisés pour la collecte et l'analyse des données.

1.1. La problématique

Au terme de la revue de littérature, plusieurs constats émergent. Nous vivons dans une société gouvernée par l'apparence, où le moindre fait et geste nous catégorise et nous stigmatise. Depuis la nuit des temps, la population est divisée en classes sociales distinctes, que ce soit par leur éducation, leur style vestimentaire, leur mentalité ou leur manière de s'exprimer. Ces classes sociales évoluent sur des fondements différents, laissant place à deux classes principales, la bourgeoisie, représentante de la classe dominante et le prolétariat représentant la classe défavorisée des travailleurs. Ces différentes classes sociales coexistent depuis des générations et laissent encore la place aujourd'hui à des codes sociaux permettant de distinguer les citoyens. Bien qu'aujourd'hui la distinction entre les classes ne soit plus autant marquée qu'autrefois, il subsiste encore des signes distinctifs, tels que la coupe de cheveux, les tatouages, le teint de la peau, les piercings, qui permettent de renvoyer une image de qui nous sommes. Le physique est le premier indicateur, il joue le rôle de transmetteur aux personnes que nous rencontrons. Juste à travers l'apparence d'une personne, nous pouvons déduire sa classe sociale, ses goûts, son éducation et sa manière de parler.

La société est déjà remplie d'inégalités sociales en tout genre, qu'elles soient liées au poids, au sexe, à la race ou à l'origine, les inégalités sont déjà bien implantées dans notre société. Il est ainsi intéressant de se positionner sur la place que prend l'apparence physique des classes sociales et l'ampleur des différences de traitement qui y sont relatives. Comme démontré dans la théorie analysée précédemment, nous observons que beaucoup de facteurs s'entrecroisent pour construire et maintenir ces

inégalités sociales basées précisément sur le bagage des classes sociales et l'éducation générationnelle.

Les inégalités sociales sont multiples, nous les retrouvons principalement dans la discrimination à l'embauche et elles sont aujourd'hui encore plus présentes dans la location de biens immobiliers. Ce constat est déjà déroutant humainement parlant, mais il l'est encore plus dans la sphère judiciaire, là où règnent la liberté, l'égalité et l'impartialité. Ainsi, il est intéressant de se questionner sur la place que prennent les inégalités sociales fondées sur l'appartenance aux classes sociales au sein de la justice. Les inégalités, de manière plus générale, représentent déjà une problématique sociale bien ancrée, en revanche, les inégalités face à la justice reposent sur une problématisation encore plus alarmante à laquelle il serait judicieux d'accorder son attention.

1.2. Développement de la question de recherche

Bien que l'analyse théorique soit intéressante, il nous semble judicieux dans le cadre de ce mémoire d'accroître la dimension de réflexion. C'est pourquoi nous avons choisi de questionner la théorie à travers une recherche empirique.

Initialement, l'intérêt de cette enquête se portait sur l'apparence physique dans les décisions de justice en mettant en avant le « *beauty privilege* » comme point de départ de notre réflexion. Très vite, ce sujet ne correspondait que très peu à nos attentes, l'accessibilité et la faisabilité de cette enquête s'avéraient plutôt compliquées à réaliser. Ce sujet était trop vaste, trop subjectif et ne correspondait pas réellement à la recherche escomptée. Notre approche s'est ainsi adaptée afin de nous orienter vers une dimension de l'apparence au sein des classes sociales. L'objectif est de mettre en lumière un aspect plus subtil des inégalités liées à l'apparence, en explorant un domaine moins subjectif que la beauté physique, mais tout aussi déterminant : les *habitus* de classe.

Nous avons choisi de confronter ces *habitus* au domaine de la justice afin de comprendre de quelle manière ces *habitus* de classe l'influencent. L'intérêt étant de questionner si la présomption de culpabilité et la sévérité de la peine sont influencées en comparant un profil plutôt marginal et un profil provenant de la bourgeoisie.

Afin de mener une étude optimale et réalisable, nous avons adapté notre méthode à une population de futurs juristes et de futurs criminologues. Leur position est à la fois intéressante et légitime, car leur carrière sera rythmée par leur manière de voir et d'analyser aujourd'hui les inégalités de traitement en justice.

Cette évolution d'idées a fondé notre question de recherche, devenant ainsi : « Dans quelle mesure l'habitus d'un suspect influence-t-il la perception de sa culpabilité et la sévérité de la peine chez de futurs acteurs du système pénal ? ».

1.3. Hypothèses de recherche

Afin d'apporter une réponse à cette question, cette recherche poursuit plusieurs objectifs. Il s'agit, d'une part, de déterminer si les caractéristiques sociales propres à une personne modifient l'évaluation de sa culpabilité et de la peine qui lui sera attribuée. D'autre part, cette étude cherche à identifier si ces jugements varient selon certaines caractéristiques propres aux répondants à travers les variables sociodémographiques que nous détaillerons ultérieurement.

Sur la base des différents éléments théoriques développés précédemment, plusieurs hypothèses sont formulées.

Hypothèse n°1 : À faits identiques, un suspect présentant un habitus de classe précarisé sera perçu comme davantage coupable qu'un suspect présentant un habitus de classe favorisé.

Hypothèse n°2 : À faits identiques, un suspect présentant un habitus de classe précarisé se verra attribuer une peine pénalement plus sévère qu'un suspect présentant un habitus de classe favorisé.

Hypothèse n°3 : La perception de la culpabilité et la sévérité de la peine varieront de manière significative selon le positionnement politique des futurs acteurs de la justice.

2. MÉTHODOLOGIE DE RECHERCHE

Dans le cadre de notre étude de terrain qui concerne à la fois les phénomènes sociaux et le volet juridique, il est nécessaire de maintenir une rigueur scientifique. À cette fin, nous décrirons de manière rigoureuse et précise la méthodologie employée durant notre recherche.

En premier lieu, nous présenterons les différentes démarches méthodologiques, à savoir, les différents types de recherche choisis, la population concernée et la méthode de recrutement employée. Ensuite, nous nous intéresserons à l'analyse et aux résultats quantitatifs obtenus, ainsi qu'aux limites qui se sont imposées à notre recherche. L'analyse des résultats nous permettra de mettre en lumière certains liens et nous conduira à une conclusion analytique.

2.1. Choix d'une approche quantitative

Après avoir défini la problématique et la question de recherche, puis formulé les différentes hypothèses découlant de la littérature scientifique, il convient d'expliquer notre choix méthodologique. Le choix de la méthode constitue une étape essentielle de toute recherche scientifique puisqu'il détermine la manière dont les hypothèses seront confrontées à la réalité empirique.

Comme nous l'avons démontré dans la première partie de ce mémoire, de nombreuses études mettent en évidence l'existence de biais cognitifs et sociaux susceptibles d'influencer les jugements portés sur autrui. Cependant, l'objectif de cette étude n'est pas d'explorer le raisonnement des participants ni de comprendre en profondeur les mécanismes qui motivent leurs décisions. Il s'agit avant tout de déterminer si l'habitus de classe est susceptible d'influencer la perception de la culpabilité et la sévérité de la peine.

Dans cette perspective, une approche quantitative apparaît comme la plus adaptée. Celle-ci permet de comparer plusieurs faits criminels, d'observer les variations de jugement entre différents profils et de mesurer objectivement l'existence d'un éventuel effet de l'habitus de classe sur les décisions des participants. Elle offre également la possibilité de confronter les hypothèses formulées à partir de la littérature aux résultats obtenus grâce aux analyses statistiques réalisées.

Une approche qualitative aurait également pu être envisagée. Celle-ci aurait permis d'explorer davantage les représentations, les raisonnements et les mécanismes cognitifs mobilisés par les participants au moment de prendre leur décision. Toutefois, cette démarche répond davantage à une logique explicative qu'à une logique de vérification. Dans le cadre de cette étude de terrain, l'objectif principal consiste à mettre en évidence l'existence ou non d'une influence de l'habitus de classe sur les

jugements accordés à nos deux profils de suspects. Dès lors, le recours à une méthodologie quantitative apparaît comme le choix le plus pertinent pour répondre à la question de recherche.

2.2. Type de recherche

Notre recherche s'inscrit dans une démarche quantitative à visée expérimentale. Cette méthode de recherche nous permet de vérifier les hypothèses présentées en amont, d'expliquer le « comment » et d'estimer des tendances sur la base d'un grand nombre de participants⁷³. Plus précisément, il s'agit d'une étude descriptive et comparative reposant sur la présentation de scénarios fictifs dans lesquels une seule variable est volontairement modifiée, celle de l'habitus de classe du suspect. L'ensemble des participants est confronté à une même situation pénale. Les faits reprochés, les circonstances de l'infraction ainsi que les informations juridiques restent parfaitement identiques. Seuls certains marqueurs sociaux liés à l'apparence et à l'habitus de classe varient d'un profil à l'autre.

Cette démarche permet d'isoler la variable étudiée et d'observer si cette modification influence la perception de la culpabilité ainsi que la sévérité de la peine proposée par les répondants. Ainsi, toute différence observée entre les différents profils pourra raisonnablement être attribuée à la variation de l'habitus de classe plutôt qu'à d'autres éléments du scénario fictif, étant donné leur caractère identique.

3. POPULATION ET ÉCHANTILLONNAGE

3.1. Population cible

Afin de répondre à notre question de recherche, notre étude s'intéresse à une population précise : les futurs acteurs du système pénal. Nous avons choisi de nous concentrer sur la population des étudiants en droit et en criminologie. Ce choix fait l'objet d'une réflexion pertinente grâce à leur accessibilité en tant qu'étudiants et à leur vocation de futurs juristes ou professionnels du monde judiciaire. Concentrer notre étude de terrain directement auprès de magistrats, en tant que principaux concernés par l'impartialité judiciaire et l'influence de l'apparence, aurait été d'autant plus intéressant mais moins

⁷³ ECAMPUSONTARIO, « Types de conceptions de recherche quantitative », *Initiation aux conceptions de recherche quantitative en sciences de la santé*, s.d., consulté le 19 juillet 2026, disponible sur ecampusontario.pressbooks.pub.

réalisable pour une étude quantitative. La qualité des étudiants en droit et en criminologie est tout autant intéressante à mettre en avant, ceux-ci étant la prochaine génération des représentants juridiques de la société.

Le choix de cette population ne résulte donc pas du hasard. Il répond à la volonté d'observer si des individus possédant déjà une formation juridique ou criminologique sont, eux aussi, susceptibles d'être influencés par des éléments extra-juridiques, tels que l'apparence physique ou l'habitus de classe, lors de l'évaluation d'une situation pénale.

D'un point de vue géographique, notre étude s'est portée sur les étudiants des universités de l'UNamur, de l'ULiège, de l'UMons, de l'ULB et de l'UCLouvain, afin d'obtenir le plus de réponses possibles à notre enquête de terrain.

3.2. Recrutement

Afin d'optimiser au mieux le recrutement de nos répondants, nous sommes majoritairement passés par les réseaux sociaux pour partager notre questionnaire. Le principal réseau social par lequel nous sommes passés est Facebook. Dans un premier temps, nous avons partagé le questionnaire sur notre compte personnel, avant d'être repartagé par quelques-uns de nos contacts. Le questionnaire a été une première fois partagé sur différents groupes, principalement les groupes universitaires de bacheliers et de masters en droit et en criminologie de Namur, Mons, Liège, Louvain-la-Neuve et Bruxelles. Il a également été partagé sur des groupes Facebook plus larges comprenant des étudiants de tous horizons. Cette dernière démarche a probablement influencé le nombre de personnes qui ont répondu « non » à la question « Êtes-vous étudiant(e) en droit / criminologie ? » et qui de ce fait, ont été redirigées vers la fin du questionnaire, bien que nous ayons en amont pris soin de bien spécifier lors de la diffusion sur les réseaux que notre enquête était menée à destination des étudiants en droit et en criminologie.

De cette démarche, il ressort une certaine forme de biais d'échantillonnage étant donné que les répondants étaient tous issus de groupes Facebook dans lesquels nous étions également inscrits. Suite à cette constatation, il subsiste un biais qui met à l'écart les étudiants n'ayant pas accès aux réseaux sociaux. Toutefois, notre adhésion aux groupes universitaires des autres provinces nous a permis d'éviter au mieux de

concentrer notre étude uniquement sur la population de Louvain-la-Neuve. Il est également intéressant de rappeler que notre étude de terrain se concentre sur la population des futurs praticiens du système pénal. De ce fait, notre échantillonnage n'est pas représentatif de la population générale.

3.3. Critères d'inclusion et d'exclusion

Le questionnaire nous a permis de récolter deux cent cinquante-neuf réponses. La première question de notre étude a pour objectif de garantir le consentement de chaque participant à notre recherche et d'assurer une bonne démarche légale en termes de RGPD vis-à-vis de nos répondants. Deux personnes sur deux cent cinquante-neuf n'ont pas donné leur accord pour participer à cette recherche, elles seront ainsi exclues de notre étude.

L'objectif de cette recherche est d'interroger les futurs acteurs du système pénal. Il nous a semblé judicieux d'exclure les personnes n'étant ni étudiantes en droit ni en criminologie pour notre étude. Ainsi, vingt-deux personnes ont répondu ne pas être étudiantes en droit ou en criminologie. De ce fait, nous n'en tiendrons pas compte pour la suite de cette analyse. Nous fonderons la suite de notre analyse sur les résultats des deux cent trente-cinq participants restants. Parmi ceux-ci, cent vingt-huit participent au questionnaire n°1 du profil bourgeois et cent sept au questionnaire n°2 du profil précarisé. Pour des raisons d'équité, nous avons choisi de rester sur ce nombre de résultats. Bien que la parité des deux questionnaires ne soit pas parfaitement respectée, étant donné que nous obtenons 54,5 % de répondants pour le questionnaire n°1 et 45,5 % de répondants pour le questionnaire n°2, nous avons conscience que fonder notre distinction de répondants sur la base du mois de naissance rendrait la parité parfaite difficilement accessible.

4. INSTRUMENT DE COLLECTE DES DONNÉES

4.1. Construction générale du questionnaire

Afin de répondre à la question de recherche, un questionnaire a été spécifiquement élaboré dans le cadre de cette étude. Celui-ci repose sur une logique expérimentale visant à mesurer l'influence de l'habitus de classe sur la perception de la culpabilité ainsi que sur la sévérité de la peine.

Afin d'éviter le biais de désirabilité sociale et d'obtenir les réponses les plus honnêtes et transparentes possibles de la part des participants, nous avons choisi de donner un titre leurre afin qu'ils ne se doutent pas que l'apparence était analysée durant le questionnaire. Nos répondants ont ainsi répondu à un questionnaire se nommant « Étude sur la perception de la gravité des infractions pénales ». De cette manière, les questions posées correspondent parfaitement à notre enquête de terrain et sont également adaptées au titre leurre afin de rester neutres, de ne pas influencer les répondants et de ne pas biaiser les réponses.

4.2. Structure du questionnaire

Le questionnaire comporte en tout trente-sept questions et se compose de trois parties. Les neuf premières questions sont communes aux participants et permettent de constituer la partie informative afin de connaître le profil de nos répondants sur la base des caractéristiques sociodémographiques. La suite du questionnaire est divisée en deux autres parties de quatorze questions chacune. Les répondants sont divisés en deux groupes distincts en fonction de leur mois de naissance. Les personnes nées entre janvier et juin remplissent la première partie du questionnaire et les personnes nées entre juillet et décembre remplissent la deuxième partie du questionnaire. Pour une question de praticité, nous les nommerons questionnaire n°1 et questionnaire n°2. Les questions des deux parties sont identiques à un détail près : le profil du suspect.

Dans la deuxième partie, les participants ont eu accès à un profil de type bourgeois : une personne de bonne famille, bien habillée, issue de la classe sociale supérieure, ayant un travail jugé confortable et vivant dans les quartiers huppés. Dans la troisième partie, les participants ont au contraire eu accès à un profil dit marginal : une personne en situation précaire, physiquement négligée, répondant aux clichés du délinquant type, sans emploi ou travaillant dans des métiers dévalorisés et vivant dans des quartiers jugés problématiques.

Au sein de chaque partie sont présentées deux études de cas identiques, dont seule la fiche d'information des suspects diffère. La première étude de cas vise à analyser la culpabilité du suspect à travers une mise en situation d'une jeune femme qui a accidentellement volé un bracelet par distraction. En posant des questions identiques aux deux profils, nous cherchons à analyser si une différence de traitement est flagrante entre ces deux profils. Nous avons interrogé nos répondants sur leur

perception de la situation, sur la culpabilité de la suspecte, sa sincérité, sa préméditation, son risque de récidive, leur point de vue en termes de gravité de l'acte ainsi que le type de peine qui semble le plus juste au vu de la situation.

La deuxième étude de cas a pour but d'analyser la sévérité de la peine. L'objectif n'est plus de savoir si la personne est coupable ou non, mais d'analyser si un traitement de faveur est observable pour une même situation où seul le profil du suspect change. L'étude de cas repose sur un pari qui a mal tourné : un jeune homme s'est introduit chez un couple de retraités et, en prenant la fuite, il a bousculé le propriétaire qui est décédé. Ainsi, des questions concernant la dangerosité du suspect, sa sincérité, sa responsabilité, sa probabilité de récidive ainsi que la peine qui semble la plus adéquate au vu de la situation ont été posées aux répondants.

À la fin du questionnaire, nous avons laissé la possibilité aux participants de s'exprimer librement s'ils le souhaitent. Dans l'intention d'offrir une compréhension plus claire et transparente de ce questionnaire, celui-ci est joint en annexe⁷⁴.

4.3. Échelles de mesure

Les principales variables de cette recherche ont été mesurées grâce à des échelles de Likert. Ce type d'échelle est souvent utilisé dans les recherches universitaires puisqu'il permet de mesurer l'intensité d'une opinion ou d'une perception plutôt qu'une simple réponse positive ou négative. Il offre, de ce fait, une vision plus nuancée des jugements formulés par les participants et facilite les analyses statistiques réalisées dans le cadre de cette étude⁷⁵.

4.4. Déroulement de la collecte des données

Le questionnaire a été diffusé sous un format numérique au cours de l'année académique 2025-2026 auprès des étudiants en droit et en criminologie des différentes universités belges. Les participants complétaient individuellement le questionnaire, sans limitation de temps et dans des conditions identiques. Les réponses étaient enregistrées de manière entièrement anonyme, garantissant ainsi la confidentialité des données recueillies.

⁷⁴ Annexe 1.

⁷⁵ LIMESURVEY, « Maîtriser l'échelle de Likert et analyser les opinions avec LimeSurvey », éditeur LimeSurvey, *s.d.*, consulté le 25 mai 2026, disponible sur www.limesurvey.org.

5. ANALYSES ET RÉSULTATS STATISTIQUES

Après avoir présenté la méthodologie choisie pour cette étude de terrain, il convient désormais d'exposer les résultats obtenus à l'issue de la collecte des données. Cette partie a pour objectif de présenter les principales tendances observées, d'analyser les données recueillies et de déterminer si celles-ci permettent de confirmer ou non les hypothèses formulées précédemment. Les résultats seront ensuite analysés au regard des différents concepts théoriques développés dans la première partie de ce mémoire.

5.1. Description des variables

Premièrement, nous ferons la description des variables qui ont été choisies lors de notre étude de terrain, afin de pouvoir ensuite croiser les variables entre elles et déboucher sur des résultats intéressants pour la suite de ce mémoire.

Afin d'en apprendre davantage sur le profil des futurs acteurs du système pénal, nous leur avons posé de multiples questions les concernant. Les principales variables sociodémographiques ont été reprises dans un tableau placé en annexe⁷⁶.

L'analyse de notre échantillon nous a permis de mieux connaître le profil de nos participants. En ce qui concerne l'âge des participants, nous avons dans un premier temps permis aux étudiants de donner leur âge à travers la méthode « réponse courte ». Nous avons ensuite fait des regroupements des âges par tranches de deux ans jusqu'à vingt-six ans, où nous avons regroupé les quelques réponses des personnes les plus âgées de notre recherche. Nous pouvons remarquer qu'il y a une assez bonne homogénéité des répondants entre les trois groupes suivants : « 20 – 21 ans », « 22 – 23 ans » et « 24 – 25 ans ».

Au niveau des genres, nous avons permis trois possibilités de réponse afin d'inclure tous les participants. Nous remarquons une nette tendance des femmes à répondre au questionnaire, c'est un phénomène couramment observé par l'application du biais de sélection⁷⁷ sur lequel nous reviendrons ultérieurement.

En ce qui concerne la variable géographique, nous avons laissé librement le choix aux répondants d'inscrire le nom de leur ville. Pour une meilleure compréhension, nous

⁷⁶ Annexe 2.

⁷⁷ P. KLEIST, « Bias in Beobachtungsstudien », *Swiss Medical Forum*, vol. 10, n° 35, Bâle, EMH Éditions médicales suisses, 2010, p. 580.

avons choisi de les regrouper par province. Certaines personnes venues d'autres pays, notamment la France et la Grèce, ont été rajoutées au sein des groupements afin de ne pas les exclure. Ayant partagé le questionnaire dans les principales grandes villes universitaires de Belgique, nous observons une tendance majoritaire de la part de la province de Liège. Cela peut s'expliquer par un plus grand nombre de personnes au sein des groupes liégeois dans lesquels notre questionnaire a été publié.

Au niveau de la variable du niveau d'études de nos participants, ceux-ci ont été classés de la 1^{re} année de bachelier jusqu'au doctorat ou autre post-master. Nous pouvons observer que les personnes étudiant en Master 1 et Master 2 sont majoritaires.

Nous avons jugé pertinent de nous pencher sur le plus haut niveau d'études acquis au sein du couple parental. En analysant nos résultats, nous avons trouvé judicieux de rassembler les classes « Primaire » et « Secondaire inférieur » en « Secondaire inférieur et moins », au vu du faible nombre de réponses dans la classe « Primaire ».

La variable relative au domaine d'intérêt dans le droit nous permet d'en apprendre un peu plus sur nos participants. Nous pouvons observer un plus grand intérêt pour la criminologie et le droit pénal / criminel. Ce pourcentage peut s'expliquer par le fait que nous soyons nous-mêmes étudiants en criminologie. De ce fait, l'influence de l'entourage proche a pu peser dans la balance. En ce qui concerne le droit pénal / criminel, cela peut s'expliquer par un plus grand nombre d'étudiants au sein de cette filière.

Au sujet de la variable du positionnement politique, nous avons proposé sept formes distinctes. Nous observons une tendance majoritaire du bord « Gauche » suivie du bord « Centre Droite ». Nous avons pris le soin de ne pas rendre cette question obligatoire afin de ne pas heurter nos répondants sur ce sujet et de ne pas les pousser à abandonner le questionnaire en cours de route. De ce fait, deux cent vingt-neuf personnes ont répondu, soit six personnes qui se sont abstenues de répondre. Cette variable est l'une des plus importantes de notre étude car elle nous permettra par la suite d'analyser si le parti politique a une influence sur l'évaluation de la culpabilité et sur la sévérité de la peine octroyée à nos différents profils.

Notre dernière variable est primordiale pour la suite de notre enquête, elle nous permet de créer deux groupes distincts au sein de notre échantillon. Comme expliqué en

amont, notre étude oppose deux profils de personnes. D'un côté, un profil dit bourgeois, que nous avons au préalable nommé questionnaire n°1, qui correspond aux personnes nées de janvier à juin. De l'autre côté, un profil dit précarisé, que nous avons préalablement nommé questionnaire n°2, qui correspond aux personnes nées de juillet à décembre.

Bien que nous ayons essayé d'avoir une bonne répartition des participants à travers cette méthode de division par le mois de naissance, il subsiste un léger écart entre les deux groupes. Face à ce constat, nous avons choisi d'arrêter la diffusion du questionnaire à ces chiffres, afin de ne pas creuser davantage cet écart.

5.2. Analyses comparatives

5.2.1. Première étude de cas : Le vol par distraction

Dans cette section, nous décrirons les différentes variables propres à la première étude de cas concernant le vol d'un bracelet en or commis par inadvertance dans une bijouterie. Étant donné que les mêmes questions ont été posées au sein du questionnaire n°1 et du questionnaire n°2 faisant l'objet de la même étude de cas, nous analyserons chaque variable selon les deux versions et procéderons à une comparaison.

5.2.1.1. Évaluation de la culpabilité

Variable n°1 : Dans quelle mesure jugez-vous Madame coupable des faits reprochés ?

Questionnaire n°1 : Madame Vandenberg

Nombre de réponses : 128

Modalité de réponse : les réponses vont de 1 (Pas du tout) à 5 (Tout à fait)

Moyenne : 3,15 Médiane : 3 Écart-type : 1,13

Mme Vandenberg coupable ? 	Nombre de répondant.es	Pourcentage de répondant.es
1	8	6,25%
2	32	25,00%
3	38	29,69%
4	33	25,78%
5	17	13,28%
Total général	128	100,00%

Questionnaire n°2 : Madame Gomerin

Nombre de réponses : 107

Modalité de réponse : les réponses vont de 1 (Pas du tout) à 5 (Tout à fait)

Moyenne : 3,28 Médiane : 3 Écart-type : 0,96

Madame Gomerin coupable ? 	Nombre de répondant.es	Pourcentage de répondant.es
1	5	4,67%
2	13	12,15%
3	47	43,93%
4	31	28,97%
5	11	10,28%
Total général	107	100,00%

Ici, l'objectif est d'interroger les répondants sur le niveau de culpabilité attribué pour les faits reprochés. Nous pouvons observer que les profils de Mme Vandenberg et de Mme Gomerin sont jugés de manière plutôt équitable. D'un point de vue purement descriptif, Mme Gomerin est évaluée comme très légèrement plus coupable (moyenne de 3,28 contre 3,15). De plus, l'écart-type de Mme Gomerin est plus faible, ce qui montre que les répondants étaient plus unanimes dans leur jugement. Au niveau des fréquences, on observe que près de la moitié des répondants (43,93%) ont évalué à un score de 3 la culpabilité de Mme Gomerin. Du côté de Mme Vandenberg, les pourcentages sont plus hétérogènes, avec une quasi-parité pour les évaluations des scores de 2 (25%) et de 4 (25,78%). Toutefois, il est important de souligner que cette légère différence de moyenne entre les deux groupes n'est pas significative. Les deux profils sont donc jugés de la même manière.

5.2.1.2. Perception de la préméditation de l'acte

Variable n°2 : Selon vous, à quel point l'action de Madame était-elle préméditée ?

Questionnaire n°1 : Madame Vandenberg

Nombre de réponses : 128

Modalité de réponse : les réponses vont de 1 (Pas du tout) à 5 (Tout à fait)

Moyenne : 2,26 Médiane : 2 Écart-type : 0,97

Action préméditée ? 	Nombre de répondant.es	Pourcentage de répondant.es
1	30	23,44%
2	49	38,28%
3	39	30,47%
4	6	4,69%
5	4	3,13%
Total général	128	100,00%

Questionnaire n°2 : Madame Gomerin

Nombre de réponses : 107

Modalité de réponse : les réponses vont de 1 (Pas du tout) à 5 (Tout à fait)

Moyenne : 2,57 Médiane : 3 Écart-type : 1,03

Action préméditée ? 	Nombre de répondant.es	Pourcentage de répondant.es
1	17	15,89%
2	34	31,78%
3	39	36,45%
4	12	11,21%
5	5	4,67%
Total général	107	100,00%

Cette question vise essentiellement à interroger les répondants sur leur perception de la préméditation de l'auteur à commettre les faits. Dans ce cadre-ci, nous remarquons que la moyenne est plus élevée du côté de Mme Gomerin que du côté de Mme Vandenberg (2,57 contre 2,26). La médiane confirme également ce constat en passant du score de 2 à 3 d'un profil à l'autre. Si l'on se réfère aux pourcentages, le questionnaire n°1 enregistre une plus grande concentration de réponses sur les scores 1 et 2, puisque plus de 61% des répondants évaluent que Mme Vandenberg n'a pas ou peu prémédité son acte. À l'inverse, le questionnaire n°2 affiche une majorité de répondants (36,45%) qui ont concentré leurs réponses sur le score 3. Ils ont ainsi un avis plus mitigé quant à la préméditation de l'acte de Mme Gomerin.

Cela signifie que le scénario ou le personnage présenté dans le questionnaire n°2 pour Mme Gomerin (profil précarisé) donne réellement l'impression d'une action plus préméditée que celui présenté au questionnaire n°1 pour Mme Vandenberg (profil bourgeois).

5.2.1.3. Appréciation de la sincérité du suspect

Variable n°3 : Dans quelle mesure jugez-vous les explications de Madame (l'appel téléphonique) comme étant sincères ?

Questionnaire n°1 : Madame Vandenberg

Nombre de réponses : 128

Modalité de réponse : les réponses vont de 1 (Pas du tout) à 5 (Tout à fait)

Moyenne : 3,06 Médiane : 3 Écart-type : 0,86

Explication sincère ? 	Nombre de répondant.es	Pourcentage de répondant.es
1	3	2,34%
2	31	24,22%
3	53	41,41%
4	37	28,91%
5	4	3,13%
Total général	128	100,00%

Questionnaire n°2 : Madame Gomerin

Nombre de réponses : 107

Modalité de réponse : les réponses vont de 1 (Pas du tout) à 5 (Tout à fait)

Moyenne : 2,78 Médiane : 3 Écart-type : 0,94

Explication sincère ? 	Nombre de répondant.es	Pourcentage de répondant.es
1	8	7,48%
2	34	31,78%
3	43	40,19%
4	18	16,82%
5	4	3,74%
Total général	107	100,00%

L'objectif de cette question est d'évaluer à quel point les répondants jugent sincères les explications fournies (l'appel téléphonique) par l'auteur. L'analyse indique que les explications de Mme Vandenberg bénéficient d'un jugement plus clément. En effet, la moyenne de sincérité pour ce profil s'élève à 3,06, contre 2,78 pour Mme Gomerin.

La répartition des pourcentages met en lumière cette disparité : plus de 32% des répondants du questionnaire n°1 (28,91% + 3,13%) ont accordé un score de 4 ou 5, indiquant une forte croyance en la sincérité des propos de Mme Vandenberg. À l'inverse, dans le questionnaire n°2 confronté à Mme Gomerin, cette proportion tombe à environ 20% (16,82% + 3,74%), et les scores témoignant d'un manque de sincérité 1 et 2 sont plus fréquents (39,26% contre 26,56%). Le profil de Mme Vandenberg est

perçu comme plus sincère quant à ses explications que celui de Mme Gomerin.

5.2.1.4. Évaluation de la gravité de l'infraction

Variable n°4 : Comment évaluez-vous la gravité de cet acte ?

Questionnaire n°1 : Madame Vandenberg

Nombre de réponses : 128

Modalité de réponse : les réponses vont de 1 (Très léger) à 5 (Très grave)

Moyenne : 2,38 Médiane : 2 Écart-type : 0,88

Gravité de l'acte ▼	Nombre de répondant.es	Pourcentage de répondant.es
1	19	14,84%
2	54	42,19%
3	44	34,38%
4	9	7,03%
5	2	1,56%
Total général	128	100,00%

Questionnaire n°2 : Madame Gomerin

Nombre de réponses : 107

Modalité de réponse : les réponses vont de 1 (Très léger) à 5 (Très grave)

Moyenne : 2,36 Médiane : 2 Écart-type : 0,86

Gravité de l'acte ▼	Nombre de répondant.es	Pourcentage de répondant.es
1	17	15,89%
2	45	42,06%
3	35	32,71%
4	10	9,35%
5		0,00%
Total général	107	100,00%

L'objectif de cette question est d'évaluer la perception de la gravité de l'acte commis. Les statistiques révèlent des résultats quasiment identiques entre les deux profils. La moyenne d'évaluation est de 2,38 pour Mme Vandenberg et de 2,36 pour Mme Gomerin. Les médianes sont identiques « 2 » et l'écart-type est très similaire. Dans les deux profils, la modalité de réponse la plus fréquente est le « 2 », regroupant plus de 42% des répondants. La gravité de l'acte est jugée de manière équivalente entre le profil bourgeois et le profil précarisé.

5.2.1.5. Détermination de la sanction pénale

Variable n°5 : Quelle peine vous semble la plus appropriée ?

Questionnaire n°1 : Madame Vandenberg

Nombre de réponses : 128

Modalité de réponse : « simple avertissement », « Amende financière de 300 euros », « Amende financière de 1000 euros », « Travaux d'intérêt général (Peine de probation) », « Peine d'emprisonnement avec sursis », « Peine d'emprisonnement ferme ».

Moyenne : 1,83 Médiane : 2 Écart-type : 0,88

Peine appropriée	Nombre de répondant.es	Pourcentage de répondant.es
Simple avertissement	53	41,41%
Amende financière de 300 euros	52	40,63%
Amende financière de 1000 euros	17	13,28%
Travaux d'intérêt général (Peine de probation)	4	3,13%
Peine d'emprisonnement avec sursis	2	1,56%
Peine d'emprisonnement ferme		0,00%
Total général	128	100,00%

Questionnaire n°2 : Madame Gomerin

Nombre de réponses : 107

Modalité de réponse : « simple avertissement », « Amende financière de 300 euros », « Amende financière de 1000 euros », « Travaux d'intérêt général (Peine de probation) », « Peine d'emprisonnement avec sursis », « Peine d'emprisonnement ferme ».

Moyenne : 2,32 Médiane : 2 Écart-type : 1,23

Peine appropriée	Nombre de répondant.es	Pourcentage de répondant.es
Simple avertissement	36	33,64%
Amende financière de 300 euros	32	29,91%
Amende financière de 1000 euros	10	9,35%
Travaux d'intérêt général (Peine de probation)	28	26,17%
Peine d'emprisonnement avec sursis		0,00%
Peine d'emprisonnement ferme	1	0,93%
Total général	107	100,00%

L'objectif de cette question est d'évaluer la sévérité de la peine jugée appropriée par les répondants pour les faits commis. Il y a une différence flagrante au niveau de la sévérité de la peine. Les répondants du questionnaire n°2 attribuent des peines nettement plus lourdes à Mme Gomerin (moyenne 2,32 contre 1,83 pour Mme Vandenberg). L'écart-type est plus élevé pour le profil de Mme Gomerin (1,23 contre 0,88), ce qui montre également une plus grande dispersion dans les choix de peines.

Au sein des pourcentages, nous pouvons remarquer un clivage important. Pour Mme Vandenberg, la majorité des répondants (plus de 82%) se limite aux deux sanctions les plus faibles : le simple avertissement (41,41%) et l'amende de 300 euros (40,63%) contre (63,55%) pour Mme Gomerin. De plus, nous pouvons constater que pour le profil précarisé les peines sont nettement plus lourdes (26,17%). Nous remarquons que les participants requièrent davantage de peine de travaux d'intérêt général (contre 3,13% pour Mme Vandenberg). De plus, il est intéressant de souligner qu'une personne a réclamé de la prison ferme pour Mme Gomerin.

5.2.1.6. Estimation du risque de récidive

Variable n°6 : Quelle est selon vous la probabilité que Madame recommence dans les deux ans ?

Questionnaire n°1 : Madame Vandenberg

Nombre de réponses : 128

Modalité de réponse : les réponses vont de 1 (Très faible) à 5 (Très élevé)

Moyenne : 1,80 Médiane : 2 Écart-type : 0,97

Risque de récidive	Nombre de répondant.es	Pourcentage de répondant.es
1	61	47,66%
2	41	32,03%
3	20	15,63%
4	2	1,56%
5	4	3,13%
Total général	128	100,00%

Questionnaire n°2 : Madame Gomerin

Nombre de réponses : 107

Modalité de réponse : les réponses vont de 1 (Très faible) à 5 (Très élevé)

Moyenne : 2,45 Médiane : 2 Écart-type : 1,13

Risque de récidive	Nombre de répondant.es	Pourcentage de répondant.es
1	23	21,50%
2	38	35,51%
3	28	26,17%
4	11	10,28%
5	7	6,54%
Total général	107	100,00%

Cette question vise à mesurer l'évaluation par les répondants du risque de récidive de l'auteur dans les deux ans. L'analyse révèle une tendance plus sévère à l'égard du profil

précarisé présenté dans le questionnaire n°2. En effet, le risque de récurrence attribué à Mme Gomerin affiche une moyenne de 2,45, contre 1,80 pour Mme Vandenberg.

Près de la moitié des répondants du questionnaire n°1 (47,66%) considèrent le risque de récurrence dans les deux ans comme « très faible = 1 ». Cette proportion chute de plus de la moitié pour le questionnaire n°2, où seulement 21,50% partagent cet avis. Nous retrouvons une proportion de 79,69% de répondants qui estiment qu'il y a peu de chances pour que Mme Vandenberg recommence dans les deux ans contre 57,01% pour Mme Gomerin. Parallèlement, le cumul des scores estimant qu'il y a un risque de récurrence « 3, 4 et 5 » atteint 42,99% pour Mme Gomerin, alors qu'il n'est que de 20,32% pour Mme Vandenberg.

5.2.2. Deuxième étude de cas : L'homicide involontaire

Dans cette section, nous décrivons les différentes variables propres à la deuxième étude de cas concernant un jeune homme qui s'est introduit au domicile d'un couple de retraités suite à un pari, une altercation a éclaté causant la mort du propriétaire sans intention de la donner. Les mêmes questions ont été posées au sein du questionnaire n°1 et du questionnaire n°2 faisant l'objet de la même étude de cas, nous analyserons chaque variable selon les deux versions et procéderons à une comparaison.

5.2.2.1. Évaluation de l'indice de dangerosité

Variable n°7 : À quel point considérez-vous Monsieur comme dangereux ?

Questionnaire n°1 : Monsieur Janssen

Nombre de réponses : 128

Modalité de réponse : les réponses vont de 1 (Très faible) à 5 (Très élevé)

Moyenne : 3,25 Médiane : 3 Écart-type : 0,88

Indice de dangerosité	Nombre de répondant.es	Pourcentage de répondant.es
1	2	1,56%
2	25	19,53%
3	47	36,72%
4	47	36,72%
5	7	5,47%
Total général	128	100,00%

Questionnaire n°2 : Monsieur Pouvreau

Nombre de réponses : 107

Modalité de réponse : les réponses vont de 1 (Très faible) à 5 (Très élevé)

Moyenne : 3,45 Médiane : 4 Écart-type : 0,85

Indice de dangerosité	Nombre de répondant.es	Pourcentage de répondant.es
1	1	0,93%
2	15	14,02%
3	33	30,84%
4	51	47,66%
5	7	6,54%
Total général	107	100,00%

L'objectif de cette question est de mesurer l'indice de dangerosité perçu par les répondants à l'égard de l'auteur. L'analyse indique que le profil précarisé de Mr Pouvreau est évalué comme étant plus dangereux que le profil bourgeois de Mr Janssen. La moyenne de dangerosité s'élève à 3,45 pour Mr Pouvreau, contre 3,25 pour Mr Janssen, et la médiane passe de 3 à 4. Au niveau des pourcentages, nous pouvons constater que près de la moitié de l'échantillon confronté à Mr Pouvreau (47,66%) lui attribue un score élevé de 4, une proportion qui tombe à 36,72% pour Mr Janssen. Nous pouvons constater que les répondants ont tendance à percevoir Mr Pouvreau comme plus dangereux.

5.2.2.2. Perception de la sincérité des regrets

Variable n°8 : À quel point jugez-vous les regrets exprimés par Monsieur comme étant sincères ?

Questionnaire n°1 : Monsieur Janssen

Nombre de réponses : 128

Modalité de réponse : les réponses vont de 1 (Très faible) à 5 (Très élevé)

Moyenne : 2,94 Médiane : 3 Écart-type : 1,07

Regrets sincères ?	Nombre de répondant.es	Pourcentage de répondant.es
1	12	9,38%
2	37	28,91%
3	31	24,22%
4	43	33,59%
5	5	3,91%
Total général	128	100,00%

Questionnaire n°2 : Monsieur Pouvreau

Nombre de réponses : 107

Modalité de réponse : les réponses vont de 1 (Très faible) à 5 (Très élevé)

Moyenne : 2,93 Médiane : 3 Écart-type : 1,03

Regrets sincères ? 	Nombre de répondant.es	Pourcentage de répondant.es
1	9	8,41%
2	29	27,10%
3	35	32,71%
4	29	27,10%
5	5	4,67%
Total général	107	100,00%

Cette question cherchait à évaluer la perception des répondants quant à la sincérité des regrets exprimés par l'auteur. L'analyse montre des résultats quasi identiques entre les deux profils. Les moyennes sont pratiquement égales (2,94 pour Mr Janssen et 2,93 pour Mr Pouvreau), tout comme les médianes, fixées à 3. Les écarts-types sont également très proches, traduisant une dispersion des opinions similaires au sein des deux questionnaires.

5.2.2.3. Crédibilité accordée aux déclarations de l'auteur

Variable n°9 : D'après vous, l'affirmation d'un pari est-elle plausible ?

Questionnaire n°1 : Monsieur Janssen

Nombre de réponses : 128

Modalité de réponse : les réponses vont de 1 (Peu plausible) à 5 (Très plausible)

Moyenne : 3 Médiane : 3 Écart-type : 1,19

Pari plausible ? 	Nombre de répondant.es	Pourcentage de répondant.es
1	18	14,06%
2	26	20,31%
3	33	25,78%
4	40	31,25%
5	11	8,59%
Total général	128	100,00%

Questionnaire n°2 : Monsieur Pouvreau

Nombre de réponses : 107

Modalité de réponse : les réponses vont de 1 (Peu plausible) à 5 (Très plausible)

Moyenne : 2,89 Médiane : 3 Écart-type : 1,12

Pari plausible ? 	Nombre de répondant.es	Pourcentage de répondant.es
1	14	13,08%
2	26	24,30%
3	31	28,97%
4	30	28,04%
5	6	5,61%
Total général	107	100,00%

L'objectif de cette question était d'évaluer dans quelle mesure les répondants jugeaient plausible l'affirmation selon laquelle l'acte résultait d'un pari. Comme nous pouvons le constater, les résultats sont très similaires. La moyenne pour Monsieur Pouvreau (2,89) est légèrement inférieure à celle de Monsieur Janssen (3,00), mais la médiane reste de 3 dans les deux profils. L'habitus social de la personne n'a donc pas eu d'impact sur la crédibilité accordée à l'argument du pari.

5.2.2.4. Cohérence perçue entre l'acte et la personnalité

Variable n°10 : À votre avis, cet acte est-il en totale contradiction avec la personnalité habituelle de Monsieur ou en est-il le reflet ?

Questionnaire n°1 : Monsieur Janssen

Nombre de réponses : 128

Modalité de réponse : « Totale contradiction », « Totale le reflet ».

Avis des répondant.es 	Nombre de répondant.es	Pourcentage de répondant.es
Totale contradiction	52	40,63%
Totale le reflet	76	59,38%
Total général	128	100,00%

Questionnaire n°2 : Monsieur Pouvreau

Nombre de réponses : 107

Modalité de réponse : « Totale contradiction », « Totale le reflet ».

Avis des répondant.es 	Nombre de répondant.es	Pourcentage de répondant.es
Totale contradiction	32	29,91%
Totale le reflet	75	70,09%
Total général	107	100,00%

Cette question visait à interroger les répondants sur l'image qu'ils se faisaient de l'auteur. L'analyse met en évidence que l'acte commis par Mr Pouvreau est plus souvent perçu comme le reflet de sa personnalité (70,09%) que celui commis par M. Janssen (59,38%). À l'inverse, l'acte apparaît davantage comme contradictoire pour le profil bourgeois (plus de 40%) que pour le profil précarisé (moins de 30%).

Toutefois, lors de l'enquête de terrain, bon nombre de personnes ont critiqué cette question exprimant qu'il n'était pas possible de se positionner sur la question de la personnalité étant donné que nous n'avons donné aucune information sur la personnalité de notre auteur. De ce fait, nous ne tiendrons pas compte de cette question afin d'éviter d'orienter notre étude vers une analyse erronée.

5.2.2.5. Attribution de la responsabilité et de la conscience

Variable n°11 : À quel point jugez-vous Monsieur responsable et conscient de la gravité de ses actes ?

Questionnaire n°1 : Monsieur Janssen

Nombre de réponses : 128

Modalité de réponse : les réponses vont de 1 (Très faible) à 5 (Très élevé)

Moyenne : 4,05 Médiane : 4 Écart-type : 0,89

Responsable et conscient de ses actes ? 	Nombre de répondant.es	Pourcentage de répondant.es
1	1	0,78%
2	9	7,03%
3	15	11,72%
4	61	47,66%
5	42	32,81%
Total général	128	100,00%

Questionnaire n°2 : Monsieur Pouvreau

Nombre de réponses : 107

Modalité de réponse : les réponses vont de 1 (Très faible) à 5 (Très élevé)

Moyenne : 4 Médiane : 4 Écart-type : 0,90

Responsable et conscient de ses actes ? 	Nombre de répondant.es	Pourcentage de répondant.es
1	3	2,80%
2	4	3,74%
3	13	12,15%
4	57	53,27%
5	30	28,04%
Total général	107	100,00%

L'objectif de cette question était de mesurer le degré de responsabilité et de conscience que les répondants attribuaient à l'auteur. Nous pouvons observer que les deux profils sont quasiment identiques. Autant du côté de Mr Janssen (4,05) que du côté de Mr Pouvreau (4), les répondants estiment qu'ils sont tous deux responsables et conscients de leurs actes. Dans les deux cas, plus de 80% des répondants ont choisi les scores élevés de 4 ou 5 (80,47% pour Mr Janssen et 81,31% pour Mr Pouvreau).

5.2.2.6. Sévérité de la sanction pénale

Variable n°12 : Quelle sanction vous semble la plus juste ?

Questionnaire n°1 : Monsieur Janssen

Nombre de réponses : 128

Modalité de réponse : « < 5 ans d'emprisonnement », « Entre 5 et 10 ans d'emprisonnement », « Entre 10 et 15 ans de réclusion », « > 15 ans de réclusion ».

Moyenne : 1,77 Médiane : 2 Écart-type : 0,73

Peine appropriée	Nombre de répondant.es	Pourcentage de répondant.es
< 5 ans d'emprisonnement	52	40,63%
Entre 5 et 10 ans d'emprisonnement	55	42,97%
Entre 10 et 15 ans de réclusion	20	15,63%
> 15 ans de réclusion	1	0,78%
Total général	128	100,00%

Questionnaire n°2 : Monsieur Pouvreau

Nombre de réponses : 107

Modalité de réponse : « < 5 ans d'emprisonnement », « Entre 5 et 10 ans d'emprisonnement », « Entre 10 et 15 ans de réclusion », « > 15 ans de réclusion ».

Moyenne : 2,07 Médiane : 2 Écart-type : 0,80

Peine appropriée	Nombre de répondant.es	Pourcentage de répondant.es
< 5 ans d'emprisonnement	27	25,23%
Entre 5 et 10 ans d'emprisonnement	49	45,79%
Entre 10 et 15 ans de réclusion	27	25,23%
> 15 ans de réclusion	4	3,74%
Total général	107	100,00%

Cette question est l'une des plus importantes en ce qui concerne la sévérité de la peine accordée à nos auteurs. L'objectif est d'évaluer la sévérité de la sanction pénale jugée appropriée par les répondants en fonction du profil de la personne accusée. Il y a un net durcissement de la peine requise à l'encontre du profil précarisé. La moyenne des

peines s'élève à 2,07 pour M. Pouvreau, contre 1,77 pour M. Janssen.

Nous pouvons observer que la peine la plus clémente « moins de 5 ans d'emprisonnement » est requise par 40,63% des répondants pour Mr Janssen, contrairement à 25,23% pour Mr Pouvreau. À l'inverse, les peines de réclusion criminelle lourdes « plus de 10 ans » cumulent 28,97% des suffrages pour le profil précarisé, contre 16,41% pour le profil bourgeois. Ce résultat nous montre que le profil précarisé de Monsieur Pouvreau est jugé bien plus sévèrement. Ce résultat pourrait s'expliquer par l'hypothèse d'un biais d'appartenance sociale.

5.2.2.7. Estimation du risque de récidive

Variable n°13 : Pensez-vous que ce jeune homme risque de récidiver ?

Questionnaire n°1 : Monsieur Janssen

Nombre de réponses : 128

Modalité de réponse : les réponses vont de 1 (Très faible) à 5 (Très élevé)

Moyenne : 2,33 Médiane : 2 Écart-type : 1,07

Risque de récidive	Nombre de répondant.es	Pourcentage de répondant.es
1	33	25,78%
2	42	32,81%
3	35	27,34%
4	14	10,94%
5	4	3,13%
Total général	128	100,00%

Questionnaire n°2 : Monsieur Pouvreau

Nombre de réponses : 107

Modalité de réponse : les réponses vont de 1 (Très faible) à 5 (Très élevé)

Moyenne : 2,51 Médiane : 2 Écart-type : 0,94

Risque de récidive	Nombre de répondant.es	Pourcentage de répondant.es
1	13	12,15%
2	44	41,12%
3	35	32,71%
4	12	11,21%
5	3	2,80%
Total général	107	100,00%

L'évaluation du risque de récidive est la dernière variable de notre enquête de terrain. Nous pouvons observer une légère augmentation du risque de récidive du côté de Mr Pouvreau en passant d'une moyenne de 2,51 contre 2,33 pour Mr Janssen. Lorsque l'on se concentre sur les pourcentages, nous remarquons que les répondants accordent un score 1= « très faible risque de récidive » plus facilement à Mr Janssen (25,78%) qu'à Mr Pouvreau (12,15%).

5.3. Croisements des variables et vérifications des hypothèses

Les données recueillies ont fait l'objet d'une analyse comparative entre les différents profils afin de répondre à la question de recherche et de mettre en évidence les éventuelles influences de l'apparence physique et de l'habitus de classe sur les jugements formulés par les participants. Nous avons déjà pu constater certaines tendances, désormais, nous allons croiser les différentes variables afin de vérifier les hypothèses formulées précédemment.

5.3.1. Influence de l'habitus sur la présomption de culpabilité

5.3.1.1. Influence de l'origine sociale sur la perception de la culpabilité

Afin d'éprouver l'hypothèse selon laquelle l'impartialité des futurs acteurs du système pénal est entachée par le biais de classe, il est nécessaire de croiser certaines variables entre elles, notamment l'impact du niveau d'études des parents comme capital culturel avec l'évaluation de la culpabilité de nos deux profils. Afin d'obtenir des résultats plus fiables et représentatifs nous avons regroupé les différentes modalités de réponse entre elles pour n'obtenir que deux catégories de réponses : niveau secondaire et niveau supérieur.

Questionnaire n°1 : Madame Vandenberg

Modalité de réponse : les réponses vont de 1 (Pas du tout) à 5 (Tout à fait).

Niveau d'étude du couple parental / Mme Vandenberg coupable ?	Mme Vandenberg coupable ?					
Niveau d'étude du couple parental	1	2	3	4	5	Total général
⊕ Niveau secondaire	8,51%	21,28%	25,53%	25,53%	19,15%	100,00%
⊕ Niveau supérieur	4,94%	27,16%	32,10%	25,93%	9,88%	100,00%
Total général	6,25%	25,00%	29,69%	25,78%	13,28%	100,00%

Le croisement des données révèle une divergence importante, on remarque que les participants qui ont des parents ayant un niveau d'études secondaires se montrent plus intransigeants vis-à-vis du profil bourgeois. 19,15% des participants ayant des parents qui ont un niveau scolaire secondaire ont donné la note maximale de 5. Au total,

44,68% estiment Mme Vandenberg coupable. Contrairement aux participants ayant des parents issus d'un niveau scolaire supérieur qui ont un avis plutôt homogène quant à la culpabilité de l'intéressée. Seulement 9,88% ont donné la note maximale.

Questionnaire n°2 : Madame Gomerin

Modalité de réponse : les réponses vont de 1 (Pas du tout) à 5 (Tout à fait).

Niveau d'étude du couple parental / Mme Gomerin coupable ?	Mme Gomerin coupable ?					
Niveau d'étude du couple parental	1	2	3	4	5	Total général
⊕ Niveau secondaire	5,13%	12,82%	38,46%	33,33%	10,26%	100,00%
⊕ Niveau supérieur	4,41%	11,76%	47,06%	26,47%	10,29%	100,00%
Total général	4,67%	12,15%	43,93%	28,97%	10,28%	100,00%

En ce qui concerne le profil précarisé on remarque des résultats plus homogènes indépendamment de l'origine sociale des participants. L'indulgence pour les scores 1 et 2 est très semblable : 17,95% pour les répondants du niveau secondaire contre 16,17% pour les personnes issues du niveau supérieur. Il en va de même lorsque l'on analyse le score maximal de 5 qui affiche un pourcentage quasiment identique.

Éclairage théorique

Face à la précarité, la variable de l'éducation parentale n'entre pas en ligne de compte. Le profil précarisé ne bénéficie pas de traitement de faveur d'une ou l'autre catégorie sociale. Toutefois en ce qui concerne le profil bourgeois, ce croisement révèle ce que Pierre Bourdieu appelle l'habitus à travers la clémence observée chez les participants du niveau éducatif supérieur. L'évaluation du niveau éducatif parental nous permet d'avoir une idée de la classe sociale des participants. De ce constat, nous pouvons déduire que les futurs acteurs du système pénal issus de la bourgeoisie partagent les mêmes codes sociaux et le même habitus que le profil bourgeois de Mme Vandenberg. Cette similarité sociale génère une forme d'homophilie qui se caractérise ici par une capacité à s'identifier à l'auteur⁷⁸. Par conséquent, l'infraction commise n'est probablement plus perçue comme étant de nature criminelle mais comme une erreur.

À l'inverse, les personnes ayant des parents sans diplôme supérieur ont tendance à être associées à une catégorie sociale différente et plus éloignée de la bourgeoisie. De ce fait, elles ne partagent pas les mêmes codes ce qui peut créer une forme de distance relationnelle et influencer la sévérité des jugements, en plus du ressentiment exprimé par la classe populaire face aux privilèges accordés à la classe dominante. Cette

⁷⁸ F. ELOIRE, *op. cit.*, p. 105.

sévérité pénale envers les élites peut être comprise à travers ce qu'appelle Pierre Bourdieu, la distance sociale qui est étroitement liée aux inégalités issues du capital culturel⁷⁹.

5.3.1.2. Influence du domaine d'intérêt sur la perception de la culpabilité

Pour ce deuxième croisement de variables, il nous a semblé judicieux de croiser le domaine d'intérêt dans le droit avec la variable sur la sincérité de l'auteur quant à son appel téléphonique qui fait office d'excuse et de distraction. Pour mieux apprécier nos résultats et dans un souci de fiabilité nous avons regroupé toutes les autres branches du droit en une seule catégorie.

Questionnaire n°1 : Madame Vandenberg

Modalité de réponse : les réponses vont de 1 (Pas du tout) à 5 (Tout à fait).

Domaine d'intérêt / Explication de Mme Vandenberg sincère ?	Explication de Mme Vandenberg sincère ?					
Domaine d'intérêt	1	2	3	4	5	Total général
⊕ Criminologie	2,94%	20,59%	52,94%	17,65%	5,88%	100,00%
⊕ Droit Pénal/Criminel	0,00%	20,59%	38,24%	41,18%	0,00%	100,00%
⊕ Autres branches du droit	3,33%	28,33%	36,67%	28,33%	3,33%	100,00%
Total général	2,34%	24,22%	41,41%	28,91%	3,13%	100,00%

Questionnaire n°2 : Madame Gomerin

Modalité de réponse : les réponses vont de 1 (Pas du tout) à 5 (Tout à fait).

Domaine d'intérêt / Explication de Mme Gomerin sincère ?	Explication de Mme Gomerin sincère ?					
Domaine d'intérêt	1	2	3	4	5	Total général
⊕ Criminologie	0,00%	16,22%	51,35%	24,32%	8,11%	100,00%
⊕ Droit Pénal/Criminel	3,85%	46,15%	38,46%	11,54%	0,00%	100,00%
⊕ Autres branches du droit	15,91%	36,36%	31,82%	13,64%	2,27%	100,00%
Total général	7,48%	31,78%	40,19%	16,82%	3,74%	100,00%

Ces résultats sont très intéressants. Nous pouvons remarquer que les étudiants en criminologie adoptent une posture beaucoup plus neutre. Le score 3 regroupe la majorité des participants, autant pour le profil de Mme Vandenberg avec 52,94% que pour le profil de Mme Gomerin avec 51,35%. Les étudiants en criminologie sont également les seuls à juger la sincérité du profil précarisé comme plus élevée que celle du profil bourgeois. En regroupant les scores 4 et 5 on obtient 32,43% pour Mme Gomerin contre 23,53% pour Mme Vandenberg. Cela démontre que l'enseignement criminologique semble mieux préparer les étudiants contre la stigmatisation de la précarité.

⁷⁹ P. CHAMPAGNE et O. CHRISTIN, « Capital », *Pierre Bourdieu*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2012, p. 93 à 95.

En ce qui concerne les étudiants pénalistes, on observe une nette différence de jugement entre les deux profils quant à leur sincérité. La confiance attribuée aux explications de Mme Vandenberg obtient 41,18% contre 11,54% pour Mme Gomerin. De plus, en cumulant les scores 1 et 2, 50% des répondants ont estimé le profil précarisé comme n'étant pas sincère. Ce résultat démontre clairement que la spécialisation en droit pénal n'est pas protégée contre la partialité judiciaire.

En ce qui concerne les autres juristes, on remarque la même tendance que pour les juristes pénalistes. Bien que leur jugement ne soit pas autant prononcé, il est pourtant bien présent.

À travers ces deux croisements de variables, nous pouvons corroborer l'hypothèse selon laquelle, à faits identiques, un suspect présentant un habitus de classe précarisé sera perçu comme moins sincère qu'un suspect présentant un habitus de classe favorisé.

5.3.2. Influence de l'habitus sur la sévérité de la peine

5.3.2.1. Influence du domaine d'intérêt sur la sévérité de la peine

Pour répondre à notre hypothèse ainsi qu'à notre question de recherche, il nous a semblé intéressant de croiser la variable liée au domaine d'intérêt dans le droit avec celle des peines appropriées du 1^{er} cas d'étude ainsi que celle du deuxième cas d'étude afin d'observer une éventuelle répétition des résultats.

1^{re} étude de cas

Questionnaire n°1 : Madame Vandenberg

Domaine d'intérêt / Peine appropriée Vandenberg	Peine appropriée					
Domaine d'intérêt	Simple avertissement	Amende financière de 300 euros	Amende financière de 1000 euros	Travaux d'intérêt général (Peine de probation)	Peine d'emprisonnement avec sursis	Total général
☐ Criminologie	50,00%	29,41%	14,71%	2,94%	2,94%	100,00%
☐ Droit Pénal/Criminel	32,35%	52,94%	14,71%	0,00%	0,00%	100,00%
☐ Autres branches du droit	41,67%	40,00%	11,67%	5,00%	1,67%	100,00%
Total général	41,41%	40,63%	13,28%	3,13%	1,56%	100,00%

Questionnaire n°2 : Madame Gomerin

Domaine d'intérêt / Peine appropriée Gomerin	Peine appropriée					
Domaine d'intérêt	Simple avertissement	Amende financière de 300 euros	Amende financière de 1000 euros	Travaux d'intérêt général (Peine de probation)	Peine d'emprisonnement ferme	Total général
☐ Criminologie	37,84%	29,73%	13,51%	18,92%	0,00%	100,00%
☐ Droit Pénal/Criminel	30,77%	34,62%	11,54%	23,08%	0,00%	100,00%
☐ Autres branches du droit	31,82%	27,27%	4,55%	34,09%	2,27%	100,00%
Total général	33,64%	29,91%	9,35%	26,17%	0,93%	100,00%

Ici, ce qui est très intéressant et que l'on a déjà pu constater auparavant, c'est cette augmentation de la peine de probation pour le profil précarisé. 18,92% pour les criminologues, 23,08 % pour les pénalistes et 34,09% pour les autres branches du droit.

2^e étude de cas

Questionnaire n°1 : Monsieur Janssen

Domaine d'intérêt / Peine appropriée Janssen	Peine appropriée				
Domaine d'intérêt	< 5 ans d'emprisonnement	Entre 5 et 10 ans d'emprisonnement	Entre 10 et 15 ans de réclusion	> 15 ans de réclusion	Total général
Criminologie	47,06%	38,24%	11,76%	2,94%	100,00%
Droit Pénal/Criminel	44,12%	38,24%	17,65%	0,00%	100,00%
Autres branches du droit	35,00%	48,33%	16,67%	0,00%	100,00%
Total général	40,63%	42,97%	15,63%	0,78%	100,00%

Questionnaire n°2 : Monsieur Pouvreau

Domaine d'intérêt / Peine appropriée Pouvreau	Peine appropriée				
Domaine d'intérêt	< 5 ans d'emprisonnement	Entre 5 et 10 ans d'emprisonnement	Entre 10 et 15 ans de réclusion	> 15 ans de réclusion	Total général
Criminologie	29,73%	40,54%	29,73%	0,00%	100,00%
Droit Pénal/Criminel	26,92%	42,31%	19,23%	11,54%	100,00%
Autres branches du droit	20,45%	52,27%	25,00%	2,27%	100,00%
Total général	25,23%	45,79%	25,23%	3,74%	100,00%

Les constats observés lors de la première étude de cas se répètent ici aussi. La peine la plus clémentaire est priorisée au profit du profil bourgeois mais n'est pas le choix privilégié pour le profil précarisé. Pour les criminologues, la peine de < 5 ans d'emprisonnement passe de 47,06% pour Mr Janssen à 29,73% pour Mr Pouvreau. Pour les pénalistes, la même tendance est observable, on passe de 44,12% à 26,92% et pour les autres juristes, elle passe de 35% à 20,45%. Ce qui est d'autant plus frappant c'est que la peine la plus sévère de > 15 ans de réclusion passe de 0% à 11,54 % parmi les étudiants pénalistes.

Éclairage théorique

Ces résultats nous amènent à repenser la théorie de la justice de classe de Pierre Bourdieu. La sanction financière est perçue comme une sanction adaptée et suffisante pour punir la classe dominante là où l'amende n'est pas suffisamment dissuasive pour la classe populaire qui nécessite des peines de prison ferme ou d'autres natures comme la peine de probation⁸⁰. Face à un crime grave, les futurs pénalistes ont plus tendance à neutraliser la déviance. On peut supposer que l'hexis corporelle de Mr Pouvreau réveille les stéréotypes de la classe dangereuse ce qui justifie l'augmentation de la peine maximale à son encontre.

5.3.3. Impact du positionnement politique

5.3.3.1. Influence du positionnement politique sur la sévérité de la peine

Notre dernière hypothèse consiste à croire que l'opinion politique des futurs acteurs de la justice influence leur perception de la culpabilité ainsi que la sévérité de la peine.

⁸⁰ S. RAOULT et A. DERBEY, « La justice de classe, la nouvelle punitivité et le faux mystère de l'inflation carcérale », *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, n° 1, Paris, Dalloz, 2018, p. 256.

Pour ce faire il nous semble intéressant d'analyser l'influence du positionnement politique à travers les peines appropriées accordées à nos deux profils. Pour s'assurer de la véracité des résultats, nous ferons l'analyse sur la base de nos deux cas d'étude comme précédemment. Afin d'éviter l'obtention de données statistiquement invalides, nous avons opté pour le regroupement des différents positionnements politiques dans le but d'avoir trois variables : la gauche, le centre et la droite.

1^{re} étude de cas

Questionnaire n°1 : Madame Vandenberg

Mme Vandenberg	Peine appropriée					
Positionnement politique	Simple avertissement	Amende financière de 300 euros	Amende financière de 1000 euros	Travaux d'intérêt général	Peine d'emprisonnement	Total général
Gauche	48,33%	38,33%	10,00%	3,33%	0,00%	100,00%
Centre	52,63%	31,58%	10,53%	5,26%	0,00%	100,00%
Droite	28,89%	46,67%	17,78%	2,22%	4,44%	100,00%
Total général	41,94%	40,32%	12,90%	3,23%	1,61%	100,00%

Questionnaire n°2 : Madame Gomerin

Mme Gomerin	Peine appropriée					
Positionnement politique	Simple avertissement	Amende financière de 300 euros	Amende financière de 1000 euros	Travaux d'intérêt général	Peine d'emprisonnement	Total général
Gauche	44,00%	24,00%	6,00%	26,00%	0,00%	100,00%
Centre	41,18%	29,41%	17,65%	11,76%	0,00%	100,00%
Droite	18,42%	36,84%	10,53%	31,58%	2,63%	100,00%
Total général	34,29%	29,52%	9,52%	25,71%	0,95%	100,00%

L'analyse des données révèle que les participants de droite ont tendance à être plus répressifs, et ce constat est encore plus présent envers le profil précarisé de Mme Gomerin. Pour la personne adoptant un profil bourgeois 28,89% opte pour le simple avertissement contre 18,42 % pour le profil marginalisé. On remarque une tendance accrue de la droite à opter pour une peine de travaux d'intérêt général 31,58%.

En théorie, la gauche a tendance à se montrer plus indulgente, et c'est effectivement ce que l'on observe envers le profil de Mme Vandenberg. 48,33% des participants de gauche ont choisi le simple avertissement. Cette indulgence est également présente pour le profil précarisé à hauteur de 44 %. Toutefois, le recours à la peine de travaux d'intérêt général a augmenté significativement entre le profil bourgeois 3,33% et le profil précarisé 26%.

Le centre comme son nom l'indique garde une certaine stabilité au sein de ses réponses et adopte un comportement plus tempéré envers les deux profils.

2^e étude de cas

Questionnaire n°1 : Monsieur Janssen

Mr Janssen	Peine appropriée v				
Positionnement politique v	< 5 ans d'emprisonnement	Entre 5 et 10 ans d'emprisonnement	Entre 10 et 15 ans de réclusion	> 15 ans de réclusion	Total général
+ Gauche	51,67%	36,67%	10,00%	1,67%	100,00%
+ Centre	31,58%	36,84%	31,58%	0,00%	100,00%
+ Droite	31,11%	51,11%	17,78%	0,00%	100,00%
Total général	41,13%	41,94%	16,13%	0,81%	100,00%

Questionnaire n°2 : Monsieur Pouvreau

Mr Pouvreau	Peine appropriée v				
Positionnement politique v	< 5 ans d'emprisonnement	Entre 5 et 10 ans d'emprisonnement	Entre 10 et 15 ans de réclusion	> 15 ans de réclusion	Total général
+ Gauche	34,00%	48,00%	18,00%	0,00%	100,00%
+ Centre	0,00%	58,82%	41,18%	0,00%	100,00%
+ Droite	26,32%	39,47%	26,32%	7,89%	100,00%
Total général	25,71%	46,67%	24,76%	2,86%	100,00%

Si la première étude de cas a permis de mettre en lumière des différences de traitement basées sur l'opinion politique sur des infractions mineures, la seconde étude de cas permet de vérifier si ces mêmes tendances se confirment face à de la plus grande délinquance.

Tout comme dans la première étude de cas on remarque que les personnes se positionnant à droite ont tendance à être davantage punitives. Cependant, on observe que personne n'a attribué la peine maximale de plus de 15 ans à Mr Janssen alors que 7,89% l'ont attribué à Mr Pouvreau. Cette différence de sévérité se justifie probablement par l'hexis corporelle de notre profil marginalisé comme indice de dangerosité, représentant la classe populaire.

Les participants de gauche illustrent à nouveau une plus grande indulgence. Face au profil favorisé, on remarque une plus grande clémence que chez les autres groupes politiques : 51,67% demandent la peine la plus douce. Cette indulgence chute malgré tout face au profil précarisé à hauteur de 34%. La majorité 48% ont opté pour une peine de 5 à 10 ans. Malgré un groupe politique plus enclin à la clémence et l'indulgence, l'apparence et le statut social précarisé aggravent la perception de la faute et entachent la clémence qu'ils avaient pourtant accordée à Mr Janssen.

En ce qui concerne le parti centriste, qui avait adopté un jugement plus homogène lors de la première étude de cas, ils se montrent, cette fois, beaucoup plus punitifs face à la gravité de l'infraction. Là où 31,58% des centristes ont accordé la peine la plus clémentine à Mr Janssen, 0% de cette catégorie de personnes n'a eu cette clémence pour Mr Pouvreau. Pour le profil précarisé il y a un durcissement significatif de la peine.

La peine de 10 à 15 ans de prison augmente de 31,58% à 41,18%.

Afin d'alimenter davantage notre étude, nous avons choisi de croiser la variable du positionnement politique avec la variable de l'indice de dangerosité dans le but d'analyser la perception du profil de chacun comme étant plus dangereux en raison du physique du suspect. Nous constatons que le centre, qui se montrait plus modéré lors de nos précédentes analyses, devient le plus sévère concernant l'indice de dangerosité passant du score de 4 de 36,84% (Mr Janssen) à 70,59% (Mr Pouvreau)⁸¹.

L'analyse croisée de ces différentes études valide notre troisième hypothèse selon laquelle le positionnement politique des futurs acteurs de la justice influence la sévérité de la peine. Peu importe l'opinion politique, le suspect précarisé est sanctionné plus lourdement que le suspect bourgeois pour des faits strictement identiques. Les biais cognitifs extra-juridiques liés à l'habitus de classe sociale sont un facteur aggravant de la peine, prouvant que l'impartialité judiciaire reste sensible face à l'influence de l'apparence et des conditions sociales.

Éclairage théorique

L'effondrement de la sévérité de la peine en ce qui concerne le profil bourgeois peut être justifié par le principe de l'effet de halo. L'apparence soignée de Mr Janssen et de Mme Vandenberg pousse les personnes à évaluer l'infraction comme un accident ou une erreur de parcours. À l'inverse, Mme Gomerin et Mr Pouvreau représentent la dangerosité de la classe populaire ce qui active inévitablement l'effet de corne⁸². Bien que l'anthropologie criminelle avec sa théorie du « criminel né » soit obsolète, les futurs praticiens du droit semblent tout de même associer la précarité physique et sociale à une certaine forme de déterminisme de la violence⁸³.

5.3.3.2. Influence du positionnement politique sur la culpabilité du suspect

Contrairement à la sévérité de la peine, le croisement entre le positionnement politique et la culpabilité du suspect n'a pas révélé de tendance significative vers un profil ou

⁸¹ Annexe 3.

⁸² R. S. KRAMER, *et al.*, « The relationship between facial attractiveness and perceived guilt across types of crime », *Quarterly Journal of Experimental Psychology*, vol. 77, n° 10, Londres, SAGE Publications, 2024, p. 1978 et 1979.

⁸³ E. ESCARD, « Précarité et violences : quels liens ? », *Bulletin des médecins suisses*, vol. 93, nos 51-52, Muttentz, EMH Swiss Medical Publishers Ltd, 2012, p. 1916 et 1917.

l'autre⁸⁴. On peut donc décréter que l'opinion politique ne pousse pas à estimer davantage la culpabilité d'une personne plutôt qu'une autre, ce qui est rassurant concernant l'impartialité judiciaire que nécessite le système pénal.

6. LIMITES ET BIAIS

De cette étude de terrain résulte un bon nombre de limites et de biais dont il est nécessaire de prendre connaissance en amont de toute analyse.

6.1. Biais d'échantillonnage et de représentativité

Tout d'abord, cette étude est une représentation à l'échelle universitaire visant les étudiants en droit et en criminologie. Elle ne représente ni l'ensemble des étudiants ni l'ensemble de la population globale. Notre questionnaire a été complété par deux cent cinquante-neuf personnes venant de plusieurs universités belges. Ce nombre n'est qu'un échantillon et n'est probablement pas suffisant pour prétendre à une étude totalement fiable.

De ce constat, il est nécessaire de souligner que notre échantillon n'est pas tout à fait neutre. En choisissant de concentrer notre étude sur les futurs acteurs du système pénal, nous délimitons celle-ci à une certaine partie de la société qui présente un profil homogène majoritairement issu de la classe sociale favorisée, ce qui peut accentuer le phénomène de distanciation sociale vis-à-vis du « profil précarisé ».

De plus, notre étude s'étant faite principalement sur les réseaux sociaux, cela exclut inévitablement les personnes qui n'y ont pas accès. Nous pouvons également souligner le fait que les personnes qui prennent le temps de répondre à un questionnaire en ligne créent un biais d'autosélection par leur intérêt pour l'étude concernée. Nous remarquons que les femmes, de manière générale, répondent davantage aux questionnaires en ligne que les hommes⁸⁵.

6.2. Limites du plan expérimental inter-sujets

Dans un deuxième temps, il est crucial de rappeler que les personnes qui ont répondu au questionnaire n°1 du profil bourgeois n'ont pas eu connaissance et, par conséquent,

⁸⁴ Annexe 4.

⁸⁵ P. KLEIST, *op. cit.*, p. 580.

n'ont pas répondu au questionnaire n°2 du profil précarisé. Ce choix était nécessaire afin que les répondants ne se doutent pas de l'objectif réel analysé durant le questionnaire. Cette méthode stratégique rejoint ce que l'on appelle un plan expérimental inter-sujets. De ce fait, les répondants ne passent qu'une partie de l'enquête⁸⁶. En effet, il ne s'agit pas d'une même personne qui juge deux situations identiques avec la variable qui change, mais deux personnes différentes qui jugent une situation identique. Bien que ce choix de division construit sur le mois de naissance des participants soit stratégique, il subsiste un déséquilibre entre les deux groupes : 54,47% pour les participants ayant répondu au questionnaire du profil bourgeois contre 45,53% pour le profil précarisé.

6.3. La limite d'une étude statistique face à la réalité judiciaire

L'une des limites les plus importantes de ce mémoire réside dans la manière dont l'expérimentation a été faite, à savoir un questionnaire écrit. Dans notre étude, l'habitus de classe et l'apparence physique ont été décrits sous forme de fiches d'informations reprenant la profession, le lieu de résidence et de naissance et une photo explicite du style vestimentaire de la personne.

Or, dans la réalité judiciaire, face à un tribunal, les informations ne sont pas soumises aux juges de la même manière que lors de mon étude statistique. L'apparence physique est intrinsèquement liée à l'hexis corporelle. Elle se manifeste par la gestuelle, le franc-parler, les expressions, les mimiques, le ton de la voix ou encore la posture. Ces éléments font partie intégrante de l'identité d'une personne et trahissent instantanément l'appartenance à une classe sociale. L'effet de halo est tout autant influencé par l'hexis corporelle que l'apparence et l'habitus de classe. Ces éléments sont pratiquement impossibles à retranscrire dans un questionnaire fermé. Bien que notre étude se concentre sur les marqueurs sociaux théoriques liés à l'habitus, elle ne peut évaluer la complexité globale de l'attitude humaine qui conditionne les juges et les jurés lors d'un procès.

⁸⁶ J.-B. LÉGAL, « Les plans expérimentaux », support de cours en ligne, Nanterre, Université de Paris X-Nanterre, *s.d.*, p. 2, consulté le 7 août 2026, disponible sur j.b.legal.free.fr.

7. CONCLUSION ANALYTIQUE

Au terme de cette analyse quantitative, il est opportun de revenir sur les points principaux de notre étude de terrain et de les confronter au cadre théorique développé en amont. Cette étude vise à déterminer l'influence de l'habitus de classe d'un suspect concernant la perception de sa culpabilité et de la sévérité de la peine chez de futurs acteurs du système pénal. Au niveau des résultats, la réponse à cette question de recherche est nuancée. En ce qui concerne l'évaluation de la culpabilité, celle-ci résiste plutôt bien à l'influence de l'habitus. Par contre, au niveau de la sévérité de la peine qui a été analysée sous l'angle de la sincérité, de la dangerosité, du risque de récidive, mais surtout dans le choix des sanctions, on observe une tendance beaucoup plus nette en ce qui concerne l'influence des biais de classe. Autrement dit, à faits identiques, l'habitus de classe précarisé ne fait pas nécessairement le coupable mais il fait la peine.

Pour répondre à notre première hypothèse, les données ne permettent pas de déterminer une différence significative au niveau de la culpabilité entre le profil de Mme Vandenberg ($M = 3,15$) et celui de Mme Gomerin ($M = 3,28$) pour la même infraction de vol par distraction. Ce résultat, d'une part rassurant en ce qui concerne l'impartialité judiciaire, doit toutefois être nuancé. Les variables assimilées à la culpabilité n'obtiennent pas cette même neutralité de traitement. Le profil précarisé est davantage perçu comme ayant prémédité son acte ($M = 2,26$ Vandenberg vs $M = 2,57$ Gomerin). Les explications données par nos protagonistes sont jugées moins sincères pour le profil précarisé ($M = 3,06$ Vandenberg vs $2,78$ Gomerin) et le risque de récidive est également évalué comme plus élevé ($M = 1,80$ Vandenberg vs $2,45$ Gomerin). L'habitus de classe n'agit pas directement sur la culpabilité en tant que telle mais il joue un rôle sur la manière dont l'acte et son auteur sont interprétés. Les croisements de variables confirment cette interprétation, les participants ayant des parents moins diplômés se montrent proportionnellement plus sévères envers le profil dit bourgeois. Ce qui révèle une forme d'homophilie liée à la similarité des classes. L'inverse est également observable entre les participants issus de la classe favorisée et les suspects bourgeois. Les étudiants issus d'un cursus criminologique se montrent plus indulgents envers les explications du profil précarisé, tandis que les étudiants venant de droit pénal ont plus de mal à croire en la sincérité du profil précarisé. (41,18 % font confiance à Mme Vandenberg contre seulement 11,54% pour Mme Gomerin). Cette différence flagrante de traitement serait probablement influencée par l'éducation

criminologique axée sur la compréhension des mécanismes de stigmatisation qui jouerait un rôle protecteur que la formation juridique classique n'offre pas encore.

La deuxième hypothèse concernant la sévérité de la peine trouve quant à elle une affirmation sur nos deux études de cas. Concernant la première étude de cas sur le vol du bracelet, la peine appropriée est clairement plus lourde pour le profil précarisé de Mme Gomerin ($M = 2,32$) que celui du profil bourgeois de Mme Vandenberg ($M = 1,83$), avec une prédominance de la peine de travaux d'intérêt général qui passe de 3,13% à 26,17 %. On observe que le même schéma se répète pour notre deuxième étude de cas au sujet d'un homicide involontaire commis lors d'un cambriolage, la peine moyenne octroyée à Mr Pouvreau ($M = 2,07$) dépasse celle de Mr Janssen ($M = 1,77$). Pour ce qui est des croisements, les étudiants venant de droit pénal ont attribué la peine maximale de plus de quinze ans de réclusion à 11,54% pour le profil précarisé de Mr Pouvreau contre 0% pour Mr Janssen. Toutefois, en ce qui concerne la sincérité des regrets, de la crédibilité concernant le pari ou encore du degré de responsabilité, les deux profils sont jugés équivalents. La différence de traitement se montre particulièrement significative en ce qui concerne la sévérité de la peine mais moins en ce qui concerne l'évaluation morale du geste en lui-même.

La troisième hypothèse au sujet de l'influence du positionnement politique nous suggère que celui-ci exerce une influence significative. La droite a tendance à être plus répressive et la gauche plus indulgente, là où le centre se montre plus mitigé selon les situations. Néanmoins, on remarque que, quel que soit le bord politique, le profil précarisé est systématiquement puni plus sévèrement que le profil bourgeois pour des faits identiques. Le positionnement politique influence l'intensité de la sanction mais pas son orientation en tant que telle. En revanche, le positionnement politique n'a pas d'effet révélateur sur la culpabilité d'un suspect ou l'autre. Ce qui pousse à confirmer que c'est principalement la sanction qui fait l'objet du biais de classe.

Tous ces résultats nous amènent à dire que la culpabilité reste plutôt stable entre nos deux profils de suspects mais, à l'inverse, un traitement inéquitable est plus prononcé au sujet de la sévérité de la peine. Cette affirmation peut se lire à travers l'effet de halo et l'effet de corne. En effet, l'apparence soignée du profil bourgeois pousse à interpréter l'infraction comme un acte isolé, tandis que les marqueurs de précarité influencent, par l'hexis corporelle, l'indice de dangerosité et font également écho aux

théories de l'anthropologie criminelle. Le rôle du capital culturel au niveau des jugements portés sur le profil bourgeois illustre parfaitement le concept d'homophilie. *A contrario*, le durcissement de la peine observé à l'encontre du profil précarisé s'accompagne de ce que Bourdieu appelle la justice de classe. En parallèle de ce constat, viennent s'adjoindre la théorie de l'étiquetage de Becker ainsi que le concept de stigmatisation de Goffman, où l'étiquette de « délinquant » prend le dessus sur un suspect déjà stigmatisé, indépendamment de la gravité de l'acte commis.

Les implications de cette étude sont éthiquement et juridiquement alarmantes. Nos résultats montrent que l'impartialité est une illusion cognitive même auprès des personnes formées spécifiquement au monde judiciaire. Si eux-mêmes succombent aux biais de classe lors d'une étude photographique, que se passera-t-il lors d'un jugement réel ? Cette étude démontre que l'enseignement juridique actuel n'est pas suffisamment sensibilisé à se prémunir contre les biais cognitifs, ce qui risque de perpétuer et de légitimer les inégalités de classe.

Toute cette analyse nous pousse à de nouveaux questionnements, sur le plan de la problématique, il serait pertinent d'évaluer si la culpabilité et la sévérité de la peine sont influencées conjointement par l'apparence et l'habitus de classe en tenant compte également de l'hexis corporelle et des facteurs tels que l'attitude, la manière de parler, de se tenir ou encore la gestuelle. Il semble pertinent de considérer que les biais cognitifs liés au manque d'impartialité judiciaire ne sont pas uniquement dus à l'habitus de classe mais bel et bien à un mélange avec l'hexis corporelle. Bien que ce sujet ait été évoqué dans ce mémoire, ce concept n'a pas été utilisé dans le cadre de notre étude de terrain par difficulté méthodologique. Il serait dès lors intéressant de développer une autre méthodologie avec éventuellement des supports vidéos afin de faire une étude qui intégrerait ces deux concepts conjointement. Il serait également intéressant d'inclure une étude qualitative pour aller encore plus loin, à travers des entretiens semi-directifs, pour mieux comprendre de quelle manière les futurs acteurs du système pénal rationalisent, voire dissimulent ce type de biais. Dans le même ordre d'idée, nous pourrions concentrer cette étude, non pas sur les étudiants en droit et en criminologie, mais directement auprès de magistrats en fonction afin de voir si l'expérience professionnelle permettrait de prévenir les biais de classe ou si inversement, elle contribuerait à renforcer les inégalités judiciaires.

CONCLUSION GÉNÉRALE

L'objectif de ce mémoire visait à évaluer l'existence d'une influence de l'apparence et de l'habitus de classe au sein des jugements pénaux. Plus précisément, notre étude cherchait à déterminer si, à faits identiques, les marqueurs sociaux liés à l'appartenance de classe pouvaient influencer la perception de la culpabilité et la sévérité de la peine chez les futurs acteurs du système pénal. Trois hypothèses ont émergé de cette recherche, postulant le fait qu'un suspect ayant un habitus précarisé serait perçu comme davantage coupable et sanctionné plus sévèrement qu'un suspect ayant un habitus favorisé, et que le positionnement politique des participants jouerait également une influence sur ces deux perceptions.

Pour y répondre, ce mémoire a d'abord établi un cadre théorique, comprenant un bout de l'histoire, retracé par la physiognomonie, la phrénologie et l'anthropologie criminelle, avant de se concentrer sur les mécanismes psychosociaux tels que l'effet de halo, l'effet de corne et le lookisme pour ensuite se lancer vers une dimension sociologique englobant les concepts phares de Bourdieu dont l'habitus, l'hexis corporelle, le capital culturel, l'homophilie et la justice de classe ainsi que les concepts de Goffman et de Becker sur la stigmatisation et la théorie de l'étiquetage. Cette première partie est susceptible d'expliquer la manière dont l'apparence physique et les marqueurs de classe sociale s'intègrent, d'une part, dans le monde social, mais surtout dans la sphère judiciaire.

L'analyse empirique réalisée auprès de deux cent trente-cinq étudiants venant du droit et de la criminologie a permis de confronter ce cadre théorique à une certaine réalité judiciaire. En ce qui concerne la perception de la culpabilité, les résultats montrent qu'il n'y a pas réellement d'influence de l'habitus de classe, bien qu'il faille nuancer cette affirmation étant donné l'influence visible en ce qui concerne l'évaluation de la préméditation, de la sincérité et du risque de récidive de nos protagonistes. Au regard de la sévérité de la peine, nous pouvons considérer qu'à faits identiques, le profil précarisé se voit systématiquement attribuer une peine plus sévère que le profil favorisé et ce, quel que soit le positionnement politique du répondant.

Il convient toutefois d'interpréter ces résultats avec prudence. Notre étude se concentre sur des étudiants provenant des facultés de droit et de criminologie recrutés via les réseaux sociaux. Ce n'est ni représentatif de la population générale ni des magistrats en fonction. Le questionnaire ne se base pas uniquement sur les caractéristiques d'habitus de classe sociale et non sur un ensemble significatif de facteurs pertinents comme celui de l'hexis corporelle qui forme un tout. De plus, la simulation d'une

situation fictive à travers un questionnaire en ligne n'a pas la même implication que lors d'un réel procès. Il convient également de souligner que le plan expérimental inter-sujets adopte une méthode comparative de deux groupes distincts évaluant un même profil de suspects et non un même participant confronté aux deux profils, ce qui peut laisser planer un doute quant aux conclusions réelles de ce mémoire.

Malgré ces différentes limites, ce mémoire apporte tout de même un éclairage important. Au-delà de sensibiliser à la présence de biais cognitifs en justice, il confronte la justice à ce qu'elle a de plus précieux, à savoir l'importance d'une justice égale et impartiale. Il met en lumière l'ampleur des inégalités de classe auprès des futurs praticiens, en particulier chez les étudiants en droit pénal. En second lieu, ce mémoire plaide pour un traitement individualisé de la peine. Si cette marge d'appréciation reste indispensable pour adapter la sanction à chaque accusé, elle ne peut devenir une porte ouverte par laquelle s'infiltreront les discriminations sociales. Plus largement, cette étude permet d'enrichir la littérature scientifique à ce sujet, encore trop peu développée en ce qui concerne le volet judiciaire.

Ces premiers résultats quantitatifs ouvrent la voie à une future recherche qualitative, qui permettra d'explorer plus en profondeur les raisons qui poussent ces biais à avoir un impact en justice, par exemple à travers des entretiens semi-directifs. Il serait tout aussi pertinent d'étendre cette étude, non pas auprès d'étudiants, mais auprès de magistrats en fonction. Leur expérience permettrait de vérifier si, au-delà du fictif, les biais extra-judiciaires sont tout aussi présents au sein des tribunaux. Il serait encore plus intéressant d'étendre cette recherche à d'autres marqueurs sociaux, notamment celui de l'hexis corporelle, notamment appréhendée à travers l'attitude, la gestuelle ou le langage, qui sont inhérents à la première impression et à l'image que renvoie la personne. Combinée à l'habitus de classe, cela permettra de mieux comprendre comment ces différents facteurs interagissent ensemble face à la justice.

Ce mémoire n'est pas une fin en soi, mais bien une invitation à poursuivre la réflexion concernant les fondements de notre système pénal. Il nous rappelle que derrière les lois, la justice reste profondément humaine, avec ses failles et ses vulnérabilités⁸⁷.

⁸⁷ L'IA a été utilisée dans le cadre de ce travail à des fins de correction orthographique, de syntaxe, de structure et dans la recherche de certaines sources scientifiques. Chaque source utilisée a été soigneusement vérifiée et analysée. L'IA a été utilisée de manière respectueuse et conforme aux règles en vigueur.

BIBLIOGRAPHIE

Outils :

Gemini pro <https://gemini.google.com/app?hl=fr>

Perplexity pro <https://www.perplexity.ai/>

Ouvrages et articles scientifiques :

ADJAOUT-PONSARD, M., « Biais cognitifs et comportement judiciaire », *Les Cahiers de la Justice*, n° 3, Paris, Éditions Dalloz, 2021, p. 485 à 501.

ALLARD, J., « La justice de classe à l'écran. Comment le peuple est-il représenté ? », *e-legal, Revue de droit et de criminologie de l'ULB*, vol. 5, Bruxelles, ULB, 2021, p. 1 à 27.

BECKER, H. S., *Outsiders. Études de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié, 1985.

BERRY, B., *The power of looks: social stratification of physical appearance*, Cornwall, MPG Books, 2008.

BERTOLDO, *et al.*, « Jugement social, perceptions et représentations du corps », *Psychologie du corps et de l'apparence*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2020, p. 93 à 112.

BONNET, C., « Erving Goffman, *Stigmate, les usages sociaux des handicaps* », compte rendu de lecture, L3 Sociologie, Paris, Éditions de Minuit, 2008, p. 1 à 10.

BOURDIEU, P., « Remarques provisoires sur la perception sociale du corps », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 14, Paris, Édition de Minuit, 1977, p. 51 à 54.

BOURDIEU, P., *La Distinction. Critique sociale du jugement*, Paris, Éditions de Minuit, 1979.

BOURDIEU, P., *Le Sens pratique*, Paris, Éditions de Minuit, 1980.

BOURDIEU, P., « Le marché linguistique », *Questions de sociologie*, Paris, Éditions de Minuit, 1984, p. 133 à 136.

BOURDIEU, P., « Fiche 95 : La Distinction, Pierre Bourdieu », 100 fiches de lecture : les livres qui ont marqué le XXe siècle, M. Montoussé (dir.), Paris, Éditions Bréal, 1998, p. 1 à 6.

BURGDORF, M. et BURGDORF, R., « A history of unequal treatment: the qualifications of handicapped persons as a 'suspect class' under the equal protection clause », *Santa Clara Lawyer*, vol. 15, 1975, p. 855 à 910.

CABIN, P., « 'La Distinction', Critique sociale du jugement », *Pierre Bourdieu : Son œuvre, son héritage*, J. Dortier (dir.), Auxerre, Éditions Sciences Humaines, 2008, p. 36 à 41.

CHAMPAGNE, P. et O. CHRISTIN, « Capital », *Pierre Bourdieu*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2012.

DARTIGUES, L., « Le retour d'une 'demi-erreur' ? De la physiognomonie selon François Dagognet à la nouvelle psychiatrie », *Astérion*, n° 18, Lyon, ENS Éditions, 2018.

DEMARTINI, A.-E., compte rendu de l'ouvrage de M. RENNEVILLE, *Le langage des crânes. Une histoire de la phrénologie*, *Rev. hist.*, n° 621, Paris, 2002.

DION, K. K., *et al.*, « What Is Beautiful Is Good », *Journal of Personality and Social Psychology*, vol. 24, n° 3, Washington, APA, 1972, p. 285 à 290.

DURAND, P., « Hexis », dans A. Glinoeur et D. Saint-Amand (dir.), *Le lexique socius*, Montréal, Socius, 2016.

ELOIRE, F., « Qui se ressemble s'assemble ? Homophilie sociale et effet multiplicateur : les mécanismes du capital social », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 205, Paris, Éditions du Seuil, 2014, p. 104 à 119.

ESCARD, E., « Précarité et violences : quels liens ? », *Bulletin des médecins suisses*, vol. 93, nos 51-52, Muttenez, EMH Swiss Medical Publishers Ltd, 2012, p. 1916 à 1919.

FARRANT, T., « Balzac, Gall, phrénologie : merveilles médicales et trouvailles romanesques. Bosses, buttes et transcendance, du 'Père Goriot' à 'La Comédie humaine' », *L'Année balzacienne*, Paris, Presses Universitaires de France, n° 26, 2025, p. 187 à 208.

GOFFMAN, E., *Stigmate. Les usages sociaux des handicaps*, Paris, Éditions de Minuit, 1975.

JABBOUR, R., *La discrimination à raison de l'apparence physique (lookisme) en droit du travail français et américain. Approche comparatiste*, thèse de doctorat, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2013.

KLEIST, P., « Bias in Beobachtungsstudien », *Swiss Medical Forum*, vol. 10, n° 35, Bâle, EMH Éditions médicales suisses, 2010, p. 580 à 583.

KNUTSSON, J., *Labeling Theory: A Critical Examination*, Stockholm, Swedish National Council for Crime Prevention, 1977.

KRAMER, R. S., *et al.*, « The relationship between facial attractiveness and perceived guilt across types of crime », *Quarterly Journal of Experimental Psychology*, vol. 77, n° 10, Londres, SAGE Publications, 2024, p. 1978 à 1986.

LABARI, B. et CHIOUSSE, S., « Lecture critique d'un classique de P. Bourdieu : La distinction. Critique sociale du jugement (Paris, Minuit, 1979) », *Esprit Critique : Revue Internationale de Sociologie et de Sciences sociales*, 2022, p. 1 à 11.

LACAZE, L., « La théorie de l'étiquetage modifiée, ou l'«analyse stigmatisée» revisitée », *Nouvelle revue de psychosociologie*, n° 5, Paris, Éditions Érès, 2008, p. 183 à 199.

LAVATER, J. C., *Physiognomische Fragmente. Zur Beförderung der Menschenkenntniß und Menschenliebe*, vol. 1, Leipzig et Winterthour, Weidmanns Erben und Reich et Heinrich Steiner und Compagnie, 1775, p. 1 à 3.

LAVATER, J. C., *La physiognomonie ou L'art de connaître les hommes d'après les traits de leur physionomie, leurs rapports avec les divers animaux, leurs penchants, etc.*, Lausanne, L'Âge d'homme, 1998.

LECORDIER, D., « Habitus », *Les concepts en sciences infirmières*, 2e éd., M. Formarier et L. Jovic (dir.), Association de Recherche en Soins Infirmiers, 2012, p. 199 à 201.

LUKASIK, S., « Homophilie », *Publictionnaire. Dictionnaire encyclopédique et critique des publics*, Metz, 2020.

NITZER, B., *Introduction à la philosophie contemporaine*, Paris, Éditions Ellipses, 2018.

NISBETT, R. E. et DECAMP WILSON, T., « The Halo Effect: Evidence for Unconscious Alteration of Judgments », *Journal of Personality and Social Psychology*, Washington, APA, 1977, p. 250 à 256.

PIAZZA, M., « Maine de Biran and Gall's phrenology: the origins of a debate about the localization of mental faculties », *British Journal for the History of Philosophy*, vol. 28, n° 5, Londres, Routledge, 2020, p. 866 à 884.

RADEKE, M. K. et STAHELSKI, A. J., « Altering age and gender stereotypes by creating the halo and horns effects with facial expressions », *Humanities & Social Sciences Communications*, vol. 7, Londres, 2020, p. 1 à 11.

RAOULT, S. et A. DERBEY, « La justice de classe, la nouvelle punitivité et le faux mystère de l'inflation carcérale », *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, n° 1, Paris, Dalloz, 2018, p. 255 à 265.

RENNER, C., « Quelques propos autour de la phrénologie », *Histoire des sciences médicales*, t. XLV, n° 3, Paris, 2011, p. 249 à 256.

RENNEVILLE, M., « Le criminel-né : imposture ou réalité ? », *Criminocorpus*, Paris, 2005.

SCHWEIK, S. M., *Les lois laides : le handicap dans l'espace public*, New York, New York University Press, 2009.

SUROCAJ, A., « Apparence physique et discrimination à l'embauche : quelle protection ? », *e-legal, Revue de droit et de criminologie de l'ULB*, vol. 3, Bruxelles, 2019, p. 1 à 67.

TABET, X., « 'Costrutto diversamente dagli altri' : criminalité, atavisme et race chez Lombroso », *La pensée de la race en Italie*, A. Aramini et E. Bovo (dir.), Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2018, p. 101 à 120.

THOMPSON, C. E., « Phrenology », *Encyclopedia of the History of Science*, Pennsylvanie, Carnegie Mellon University, 2021, p. 1 à 22.

THORNDIKE, E. L., « A Constant Error in Psychological Ratings », *Journal of Applied Psychology*, vol.4, n°1, Massachusetts, APA, 1920, p. 25 à 29.

WARHURST, C., *et al.*, « Lookism: The new frontier of employment discrimination? », *Journal of Industrial Relations*, vol. 51, SAGE Publications, Londres, 2009, p. 131 à 136.

WESTBURY, C. et KING, D., « A Constant Error, Revisited: A New Explanation of the Halo Effect », *Cognitive Science*, n° 12, New-Jersey, John Wiley & Sons, 2024.

ZEBROWITZ, *et al.*, « 'Wide-eyed' and 'crooked-faced': determinants of perceived and real honesty across the life span », vol. 22, Californie, *Personality and Social Psychology Bulletin*, 1996, p. 1258 à 1269.

ZHENG, W, *et al.*, « Glued to Which Face? Attentional Priority Effect of Female Babyface and Male Mature Face », *Frontiers in Psychology*, vol. 9, 2018, p. 2 à 11.

Divers :

CENTRE NATIONAL DE RESSOURCES TEXTUELLES ET LEXICALES, « Physiognomonie », CNRS, *s.d.*, consulté le 30 avril, disponible sur www.cnrtl.fr.

ECAMPUSONTARIO, « Types de conceptions de recherche quantitative », *Initiation aux conceptions de recherche quantitative en sciences de la santé*, *s.d.*, consulté le 19 juillet 2026, disponible sur ecampusontario.pressbooks.pub.

France 2, « La prime à la beauté », Émission Envoyé spécial, avril 2014, consulté le 15 avril 2026, disponible sur www.youtube.com.

LÉGAL, J.-B., « Les plans expérimentaux », support de cours en ligne, Nanterre, Université de Paris X-Nanterre, *s.d.*, p. 2, consulté le 7 août 2026, disponible sur j.b.legal.free.fr.

LIMESURVEY, « Maîtriser l'échelle de Likert et analyser les opinions avec LimeSurvey », éditeur LimeSurvey, *s.d.*, consulté le 25 mai 2026, disponible sur www.limesurvey.org.

« Lookism », *Urban Dictionary*, consulté le 15 avril 2026, disponible sur www.urbandictionary.com.

MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT DU VAL DE SEINE, « Les symboles de la justice », Syndicat Mixte de la Maison de la Justice et du Droit du Val de Seine, *s.d.*, consulté le 4 août 2026, disponible sur www.mjd-valdeseine.fr.

SOCIOLOGIE, « La théorie de l'étiquetage : comment la société crée la déviance », SocioLogique, 25 juillet 2024, consulté le 4 mai 2026, disponible sur sociologique.ch.

ANNEXES

Annexe 1 : Questionnaire

Section 1 sur 9

Étude sur la perception de la gravité des infractions pénales

Bonjour à tous,

Dans le cadre de ma dernière année de master en criminologie, il m'est demandé de réaliser un mémoire ainsi qu'une étude de terrain.

Cette étude vise à comprendre comment les citoyens évaluent la gravité de différents délits pénaux en fonction des circonstances présentées. Vous allez lire un résumé de faits judiciaires et nous donner votre avis sur la réponse pénale qui vous semble la plus adaptée.

Ce questionnaire est anonyme et les données récoltées ne seront utilisées qu'à des fins purement académiques.

Il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses, c'est votre intime conviction et votre perception personnelle qui nous intéressent.

Ce questionnaire ne vous prendra pas plus de 5 minutes.

Pour toute question, n'hésitez pas à me contacter via mon adresse mail : coralieparquet@student.uclouvain.be

Je vous remercie d'avance pour votre participation !

Coralie Parquet

Section 2 sur 9

Consentement de participation à une recherche

Ce questionnaire est confidentiel et les données récoltées ne seront utilisées qu'à des fins de recherche scientifique et pédagogiques.

Vos réponses à ce questionnaire seront récoltées de manière anonyme.

Aucun lien ne sera donc fait entre vos données d'identification (nom, prénom, email,...) et vos réponses.

Ce consentement ne décharge pas les organisateurs de la recherche de leurs responsabilités.

Je conserve tous mes droits garantis par la loi.

Personne responsable du traitement : Prof. Frédéric Vesentini, UCLouvain
(frederic.vesentini@uclouvain.be)

Je donne mon accord pour participer à cette recherche *

. Oui

. Non

Section 3 sur 9

Informations

1. Êtes-vous étudiant(e) en droit / criminologie ? *

. Oui

. Non

Section 4 sur 9

2. Quel âge avez-vous ? *

Réponse courte

3. Comment décrivez-vous votre genre ? *

. Homme

. Femme

. Autres

4. De quelle ville venez-vous ? *

Réponse courte

5. Comment vous situez-vous politiquement ?

. Extrême Gauche

. Gauche

. Centre Gauche

. Centre

. Centre Droite

. Droite

. Extrême Droite

6. Dans quelle année d'étude êtes-vous actuellement ? *

. 1^{re} année Bachelier

. 2^e année Bachelier

. 3^e année Bachelier

. Master 1

. Master 2

. Doctorat/ Autre post-master

7. Quel est le plus haut niveau d'études au sein du couple parental ? *

. Primaire

- . Secondaire inférieur
- . Secondaire supérieur
- . Bachelier/supérieur de type court
- . Master/ supérieur de type long
- . Doctorat

8. Quel est votre principal domaine d'intérêt dans le droit ? *

- . Droit pénal/ Criminel
- . Droit Civil/ Famille
- . Droit des Affaires/Fiscal
- . Droit public/Administratif
- . Droit international/Européen
- . Criminologie
- . Autre

9. Quel est votre mois de naissance ?

- . Janvier -> Juin
- . Juillet -> Décembre

Section 5 sur 9

1re étude de cas

Le 14 janvier dernier, vers 16h30, Madame Vandenberg est interceptée par l'agent de sécurité à la sortie d'une bijouterie située avenue Louise. Le portique de sécurité s'est déclenché lors de son passage.

Après vérification, l'agent de sécurité découvre sur le poignet de Madame Vandenberg un bracelet en or d'une valeur de 340 €, non réglé.

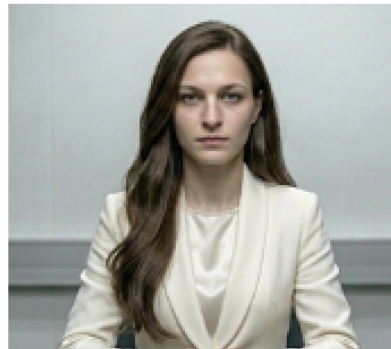
Lors de son interpellation, Madame Vandenberg ne conteste pas la présence du bracelet sur son poignet mais nie toute intention de vol. Elle explique avoir reçu un appel téléphonique urgent concernant son bébé qui est à la crèche au moment où elle examinait le bijou. Distraite par la conversation, elle aurait oublié de retirer le bracelet encore attaché à son poignet avant de quitter les lieux, pensant avoir terminé ses achats.

Madame Vandenberg est poursuivie pour vol simple sur la base de l'article 461 du code pénal. Elle est inconnue des services de police (casier judiciaire vierge). Aucun autre objet volé n'a été trouvé sur elle.



POLICE LOCALE
ZONE BRUXELLES MIDI
Rue Démosthène, 36
1070 Bruxelles
+32 2 559 80 00

PRO JUSTIA
FICHE INFORMATIVE
01435/2026



Nom : Vandenberg

Prénom : Camille

Sexe : Femme

Date de naissance : 31/07/1996

Lieu de naissance : Uccle

État civil : Mariée

Nationalité : Belge

Adresse : Rue des fleurs 36, 1410 Waterloo

Profession : Responsable Marketing chez Odoo

10. Dans quelle mesure jugez-vous Madame Vandenberg coupable des faits reprochés ? *

Pas du tout

1 2 3 4 5

Tout à fait

11. Selon vous, à quel point l'action de Madame Vandenberg était-elle préméditée ? *

Pas du tout

1 2 3 4 5

Tout à fait

12. Dans quelle mesure jugez-vous les explications de Madame Vandenberg (l'appel téléphonique) comme étant sincères ? *

Pas du tout

1 2 3 4 5

Tout à fait

13. Comment évaluez-vous la gravité de cet acte ? *

Très léger

1 2 3 4 5

Très grave

14. Quelle peine vous semble la plus appropriée pour Madame Vandenberg ? *

- . Simple avertissement
- . Amende financière de 300 euros
- . Amende financière de 1000 euros
- . Travaux d'intérêt général (Peine de probation)
- . Peine d'emprisonnement avec sursis
- . Peine d'emprisonnement ferme

15. Quelle est selon vous la probabilité que Madame Vandenberg recommence dans les deux ans ? *

Très faible

1 2 3 4 5

Très élevé

Section 6 sur 9

2^e étude de cas

Le 12 novembre, vers 22h30, Monsieur Janssen s'est introduit au domicile d'un couple de retraités (78 et 82 ans) dans un quartier résidentiel dans le cadre d'un pari avec des amis. Pensant la maison vide, il a été surpris par la présence des occupants dans le salon.

Une altercation a éclaté lorsque le propriétaire a tenté de s'interposer. Monsieur Janssen a bousculé violemment l'homme pour prendre la fuite. Dans sa chute, la victime a heurté le rebord d'un meuble massif, provoquant un traumatisme crânien fatal. Monsieur Janssen a quitté les lieux sans porter secours à la victime.

Monsieur Janssen a été interpellé trois jours plus tard grâce aux empreintes retrouvées sur place. Lors de ses auditions, il reconnaît l'intégralité des faits. Il affirme n'avoir jamais eu l'intention de blesser quiconque et explique avoir « paniqué » sous l'effet de la surprise et de la peur.

Monsieur Janssen est poursuivi pour coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner (Article 401 du Code pénal), avec comme circonstance aggravante, la vulnérabilité de la victime en tant que personne âgée (Article 405bis Code pénal), pour violation de domicile (Article 439 du Code pénal), ainsi que pour la non-assistance à personne en danger (Article 422bis Code pénal).



POLICE LOCALE
ZONE BRUXELLES MIDI
Rue Démosthène, 36
1070 Bruxelles
+32 2 559 80 00

PRO JUSTIA
FICHE INFORMATIVE
01435/2026



Nom : Janssen

Prénom : Louis

Sexe : Homme

Date de naissance : 25/03/2003

Lieu de naissance : Ottignies

État civil : Célibataire

Nationalité : Belge

Adresse : Avenue Winston Churchill n°5, Boite 3, 1180 Uccle

Profession : Analyste financier chez ING

16. À quel point considérez-vous Monsieur Janssen comme dangereux ? *

Très faible

1 2 3 4 5

Très élevé

17. À quel point jugez-vous les regrets exprimés par Monsieur Janssen comme étant sincères ? *

Très faible

1 2 3 4 5

Très élevé

18. D'après vous, l'affirmation d'un pari est-elle plausible ? *

Peu plausible

1 2 3 4 5

Très plausible

19. À votre avis, cet acte est-il en totale contradiction avec la personnalité habituelle de Monsieur Janssen ou en est-il le reflet ? *

- . Totalement contradictoire
- . Totalement le reflet

20. À quel point jugez-vous Monsieur Janssen responsable et conscient de la gravité de ses actes ? *

Très faible

1 2 3 4 5

Très élevé

21. Quelle sanction vous semble la plus juste ? *

- . < 5 ans d'emprisonnement
- . Entre 5 et 10 ans d'emprisonnement
- . Entre 10 et 15 ans de réclusion
- . > 15 ans de réclusion

22. Pensez-vous que ce jeune homme risque de récidiver ? *

Très faible

1 2 3 4 5

Très élevé

23. Auriez-vous quelque chose à ajouter ?

Réponse longue

Section 7 sur 9

1^{re} étude de cas

Le 14 janvier dernier, vers 16h30, Madame Gomerin est interceptée par l'agent de sécurité à la sortie d'une bijouterie située avenue Louise. Le portique de sécurité s'est déclenché lors de son passage.

Après vérification, l'agent de sécurité découvre sur le poignet de Madame Gomerin un bracelet en or d'une valeur de 340 €, non réglé.

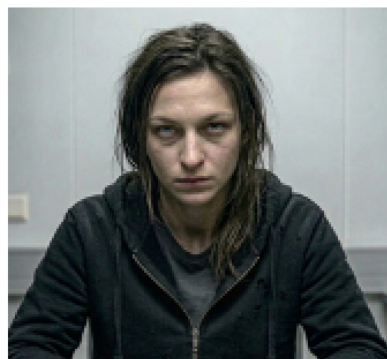
Lors de son interpellation, Madame Gomerin ne conteste pas la présence du bracelet sur son poignet mais nie toute intention de vol. Elle explique avoir reçu un appel téléphonique urgent concernant son bébé qui est à la crèche au moment où elle examinait le bijou. Distraite par la conversation, elle aurait oublié de retirer le bracelet encore attaché à son poignet avant de quitter les lieux, pensant avoir terminé ses achats.

Madame Gomerin est poursuivie pour vol simple sur la base de l'article 461 du code pénal. Elle est inconnue des services de police (casier judiciaire vierge). Aucun autre objet volé n'a été trouvé sur elle.



PRO JUSTIA
FICHE INFORMATIVE
01435/2026

POLICE LOCALE
ZONE BRUXELLES MIDI
Rue Démosthène, 36
1070 Bruxelles
+32 2 559 80 00



Nom : Gomerin

Prénom : Océane

Sexe : Femme

Date de naissance : 31/07/1996

Lieu de naissance : Anderlecht

État civil : Célibataire

Nationalité : Belge

Adresse : rue Chavannes n°2, 6061 Montignies-sur-Sambre

Profession : Sans emploi

10. Dans quelle mesure jugez-vous Madame Gomerin coupable des faits reprochés ? *

Pas du tout

1 2 3 4 5

Tout à fait

11. Selon vous, à quel point l'action de Madame Gomerin était-elle préméditée ? *

Pas du tout

1 2 3 4 5

Tout à fait

12. Dans quelle mesure jugez-vous les explications de Madame Gomerin (l'appel téléphonique) comme étant sincères ? *

Pas du tout

1 2 3 4 5

Tout à fait

13. Comment évaluez-vous la gravité de cet acte ? *

Très léger

1 2 3 4 5

Très grave

14. Quelle peine vous semble la plus appropriée pour Madame Gomerin ? *

- . Simple avertissement
- . Amende financière de 300 euros
- . Amende financière de 1000 euros
- . Travaux d'intérêt général (Peine de probation)
- . Peine d'emprisonnement avec sursis
- . Peine d'emprisonnement ferme

15. Quelle est selon vous la probabilité que Madame Gomerin recommence dans les deux ans ? *

Très faible

1 2 3 4 5

Très élevé

Section 8 sur 9

2e étude de cas

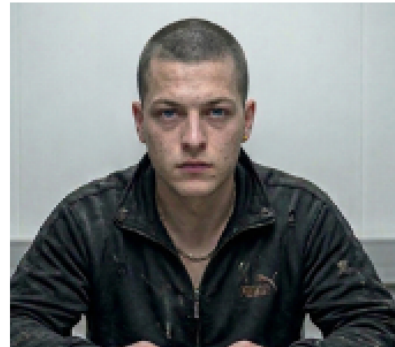
Le 12 novembre, vers 22h30, Monsieur Pouvreau s'est introduit au domicile d'un couple de retraités (78 et 82 ans) dans un quartier résidentiel dans le cadre d'un pari avec des amis. Pensant la maison vide, il a été surpris par la présence des occupants dans le salon.

Une altercation a éclaté lorsque le propriétaire a tenté de s'interposer. Monsieur Pouvreau a bousculé violemment l'homme pour prendre la fuite. Dans sa chute, la victime a heurté le rebord d'un meuble massif, provoquant un traumatisme crânien fatal. Monsieur Pouvreau a quitté les lieux sans porter secours à la victime.

Monsieur Pouvreau a été interpellé trois jours plus tard grâce aux empreintes retrouvées sur place. Lors de ses auditions, il reconnaît l'intégralité des faits. Il affirme n'avoir jamais eu l'intention de blesser quiconque et explique avoir "paniqué" sous l'effet de la surprise et de la peur.

Monsieur Pouvreau est poursuivi pour coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner (Article 401 du Code pénal), avec comme circonstance aggravante, la vulnérabilité de la victime en tant que personne âgée (Article 405bis Code pénal), pour violation de domicile (Article 439 du Code pénal), ainsi que pour la non-assistance à personne en danger (Article 422bis Code pénal).

POLICE LOCALE
ZONE BRUXELLES MIDI
Rue Démosthène, 36
1070 Bruxelles
+32 2 559 80 00



Nom : Pouvreau

Prénom : Kevin

Sexe : Homme

Date de naissance : 25/03/2003

Lieu de naissance : Charleroi

État civil : Célibataire

Nationalité : Belge

Adresse : Rue Goffard n°27, 4100 Seraing

Profession : Élagueur

16. À quel point considérez-vous Monsieur Pouvreau comme dangereux ? *

Très faible

1 2 3 4 5

Très élevé

17. À quel point jugez-vous les regrets exprimés par Monsieur Pouvreau comme étant sincères ? *

Très faible

1 2 3 4 5

Très élevé

18. D'après vous, l'affirmation d'un pari est-elle plausible ? *

Peu plausible 1 2 3 4 5 Très plausible

19. À votre avis, cet acte est-il en totale contradiction avec la personnalité habituelle de Monsieur Pouvreau ou en est-il le reflet ? *

- . Totalelement contradictoire
- . Totalelement le reflet

20. À quel point jugez-vous Monsieur Pouvreau responsable et conscient de la gravité de ses actes ? *

Très faible 1 2 3 4 5 Très élevé

21. Quelle sanction vous semble la plus juste ? *

- . < 5 ans d'emprisonnement
- . Entre 5 et 10 ans d'emprisonnement
- . Entre 10 et 15 ans de réclusion
- . > 15 ans de réclusion

22. Pensez-vous que ce jeune homme risque de récidiver ? *

Très faible 1 2 3 4 5 Très élevé

23. Auriez-vous quelque chose à ajouter ?

Réponse longue

Section 9 sur 9

Je vous remercie pour votre participation !

Annexe 2 : Tableau synthétique des variables sociodémographiques

Variable	Modalité	Effectif (N)	Pourcentage (%)
Âge	18 - 19 ans	27	11,49 %
	20 - 21 ans	67	28,51 %
	22 - 23 ans	55	23,40 %
	24 - 25 ans	57	24,26 %
	26 ans et +	29	12,34 %
Genre	Femme	201	85,53 %
	Homme	33	14,04 %
	Autres	1	0,43 %
Province/Lieu	Liège	83	35,32 %

Variable	Modalité	Effectif (N)	Pourcentage (%)
	Hainaut Namur Brabant wallon Bruxelles Luxembourg Brabant flamand France Grèce	46 30 28 18 17 1 11 1	19,57 % 12,77 % 11,91 % 7,66 % 7,23 % 0,43 % 4,68 % 0,43 %
Niveau d'études	1re année Bachelier 2e année Bachelier 3e année Bachelier Master 1 Master 2 Doctorat / Autre post- master	22 41 32 71 65 4	9,36 % 17,45 % 13,62 % 30,21 % 27,66 % 1,70 %
Niveau d'étude parental	Secondaire inférieur et moins Secondaire supérieur Bachelier/supérieur de type court Master/supérieur de type long Doctorat	21 65 75 63 11	8,94 % 27,66 % 31,91 % 26,81 % 4,68 %
Domaine d'intérêt	Criminologie Droit Pénal/Criminel Droit Civil/Famille Droit des Affaires/Fiscal Droit Public/Administratif Droit International/Européen Autre	71 60 44 20 18 15 7	30,21 % 25,53 % 18,72 % 8,51 % 7,66 % 6,38 % 2,98 %
Positionnement politique (N=229)	Extrême Gauche Gauche Centre Gauche Centre Centre Droite Droite Extrême Droite	8 63 39 36 57 25 1	3,49 % 27,51 % 17,03 % 15,72 % 24,89 % 10,92 % 0,44 %
Mois de naissance (Groupe)	Janvier à Juin (Profil Bourgeois) Juillet à Décembre (Profil Précarisé)	128 107	54,47 % 45,53 %

Annexe 3 : Croisement de variable indice de dangerosité et positionnement politique

Monsieur Janssen		indice de dangerosité					
Positionnement politique		1	2	3	4	5	Total général
⊕ Gauche		1,67%	21,67%	38,33%	33,33%	5,00%	100,00%
⊕ Centre		5,26%	21,05%	36,84%	36,84%	0,00%	100,00%
⊕ Droite		0,00%	15,56%	33,33%	44,44%	6,67%	100,00%
Total général		1,61%	19,35%	36,29%	37,90%	4,84%	100,00%

Monsieur Pouvreau		indice de dangerosité					
Positionnement politique		1	2	3	4	5	Total général
⊕ Gauche		2,00%	18,00%	32,00%	40,00%	8,00%	100,00%
⊕ Centre		0,00%	0,00%	23,53%	70,59%	5,88%	100,00%
⊕ Droite		0,00%	15,79%	34,21%	44,74%	5,26%	100,00%
Total général		0,95%	14,29%	31,43%	46,67%	6,67%	100,00%

Annexe 4 : Croisement de variable indice de culpabilité et positionnement politique

Positionnement politique / Mme Vandenberg coupable ?		Mme Vandenberg coupable ?					
Positionnement politique		1	2	3	4	5	Total général
⊕ Gauche		5,00%	30,00%	41,67%	16,67%	6,67%	100,00%
⊕ Centre		10,53%	31,58%	21,05%	26,32%	10,53%	100,00%
⊕ Droite		6,67%	15,56%	20,00%	35,56%	22,22%	100,00%
Total général		6,45%	25,00%	30,65%	25,00%	12,90%	100,00%

Positionnement politique / Mme Gomerin coupable ?		Mme Gomerin coupable ?					
Positionnement politique		1	2	3	4	5	Total général
⊕ Gauche		6,00%	12,00%	52,00%	24,00%	6,00%	100,00%
⊕ Centre		0,00%	5,88%	52,94%	17,65%	23,53%	100,00%
⊕ Droite		5,26%	15,79%	31,58%	39,47%	7,89%	100,00%
Total général		4,76%	12,38%	44,76%	28,57%	9,52%	100,00%

Parquet Coralie

Août 2026

L'influence de l'apparence et de l'habitus de classe dans le jugement pénal. Étude expérimentale des biais cognitifs dans la perception de la culpabilité et de la peine chez de futurs acteurs de la justice.

Promoteur : Frédéric Vesentini

L'idéal d'impartialité constitue le fondement du système pénal, sans que le cadre juridique suffise, à lui seul, à prémunir les décisions de justice contre l'influence de l'apparence physique et des stéréotypes sociaux. Ce mémoire explore cette vulnérabilité cognitive à partir d'une étude expérimentale menée auprès de deux cent trente-cinq futurs acteurs de la justice, étudiants en droit et en criminologie. Il en ressort une évaluation de la culpabilité relativement stable, mais une sévérité de la peine fortement dépendante de l'habitus de classe, sanctionnant systématiquement plus lourdement les profils précarisés au profit des profils favorisés.